

# LE TRAIT D'UNION

## EPARCHOIS



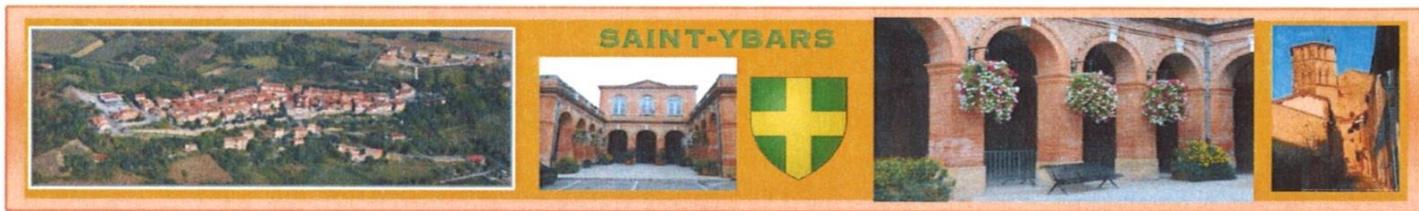
Ne pas jeter sur la voie publique

### Bulletin municipal n°32 – FEVRIER 2017

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars

#### **SOMMAIRE**

EDITO DU MAIRE .....	1	RETOUR SUR.....	31
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX .....	2	ZOOM SUR... .....	33
MESSAGE DES COMMISSIONS.....	14	EN BREF.....	34
EN DIRECT DE L'ECOLE .....	21	A VOS AGENDAS.....	35
INFORMATIONS MAIRIE .....	23	PLACE DES ASSOCIATIONS... .....	35
HORAIRES DE BUS .....	29	VIE PRATIQUE .....	37
RAMASSAGE DES SACS JAUNES.....	30		
ETAT CIVIL .....	30		



## **EDITO DU MAIRE**

*Chers Administrés, Chers Amis,*

Le temps passe et les années filent... Quand une nouvelle année commence on espère toujours qu'elle sera meilleure que celle qui vient de s'écouler. Mais souhaitons avant tout que l'on se retrouve dans les valeurs essentielles de respect, de solidarité, d'humanisme de partage et d'égalité des chances.

Hélas, les difficultés économiques et sociales seront encore présentes en 2017. Notre territoire le vit et nos concitoyens les subissent au quotidien avec la perte du pouvoir d'achat, les inquiétudes sur les services publics, sur l'emploi avec un chômage toujours important.

En cette période de vœux et donc d'espérances, mes pensées vont aux proches de celles et de ceux qui nous ont quittés, à celles et ceux qui connaissent des soucis de santé, à celles et ceux pour lesquels chaque jour est un combat.

2017 est l'année de la mi-mandat, les projets phares du mandat avancent comme vous pourrez le lire plus en détail dans les comptes rendus du conseil municipal (Restauration du clocher, remise en état du plafond et du chauffage de la salle des fêtes, renforcement des berges du plan d'eau, aménagement du paradiso, modification du POS en PLU, restauration de la statue Saint Antoine Le Grand, etc...). Mener à bien ces gros chantiers et continuer à avoir des projets de développement pour notre commune, siéger à la nouvelle Communauté de Communes Arize/Lèze en préservant et renforçant cette proximité avec les administrés pour un service public de qualité, pour que personne ne reste au bord du chemin, tel est mon engagement pour cette nouvelle année.

Cela ne vous aura pas échappé, 2017 est une année d'élections; les présidentielles les 23 Avril et 07 Mai, suivies des législatives les 11 et 18 Juin. En préambule à ce grand moment démocratique qui nous attend au printemps, les élections primaires de la droite et de la gauche ont fait mentir bien des certitudes et des pronostics et ont eu le mérite de remettre les pendules à l'heure en invitant, en tout cas je l'espère, les hautes sphères médiatiques et politiques à davantage de prudence et de modestie. En démocratie, la voix du peuple a toujours le dernier mot.

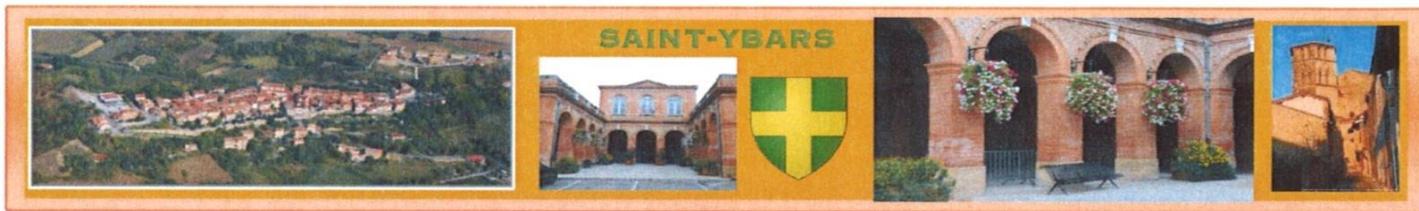
C'est en cela que la fonction d'élue communal ou d'élue communale est certainement la plus difficile mais la plus belle, que l'on soit Maire, Adjoint ou Conseiller. C'est cette réalité du terrain, cette proximité que nous partageons avec vous, pour vous, car votre quotidien c'est aussi le nôtre.

Cette année 2017, va être une année de grande transition avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (nouvelle organisation du territoire de la république). Depuis le 01 Janvier, la Communauté de Communes de la Lèze n'existe plus, elle est devenue la Communauté de Communes Arize/Lèze, elle fédère 27 Communes et compte 10 997 habitants. Cette structure s'est mise en place avec l'élection d'un nouveau Président, Monsieur Laurent PANIFOUS Maire de le FOSSAT. Pour ma part, j'occupe une place de Vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers.

Cette nouvelle entité va exercer des compétences nouvelles au détriment des communes : la fiscalité professionnelle, la gestion des zones d'activités, l'élaboration des documents d'urbanismes. L'intercommunalité est devenue incontournable, c'est en effet désormais au travers des seules intercommunalités que les communes pourront dialoguer avec les Régions en charge des grands documents de planification pour le développement économique, pour les infrastructures de transports, pour la préservation des milieux naturels.

*Votre dévoué,*

*Francis BOY*



# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## SEANCE DU 30 AOUT 2016

### SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le Mardi 30 AOUT à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Catherine FASSEUR, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Bernard LAURENCE

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Procurations de vote : Monsieur Bernard LAURENCE à Monsieur Francis BOY

La séance est ouverte à 20h07  
Monsieur Michel PERRIN est nommé secrétaire de séance.

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2016.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité,

### **II – Délibération pour la suppression d'un emploi en contrat unique d'insertion à temps non complet à raison de 20h00 par semaine.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au non renouvellement du contrat unique d'insertion crée par délibération N°045/2014 en date du 30 Juillet 2014, il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Septembre 2016.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** de la suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Septembre 2016.

**Arrête** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

### **III – Délibération pour la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 par semaine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

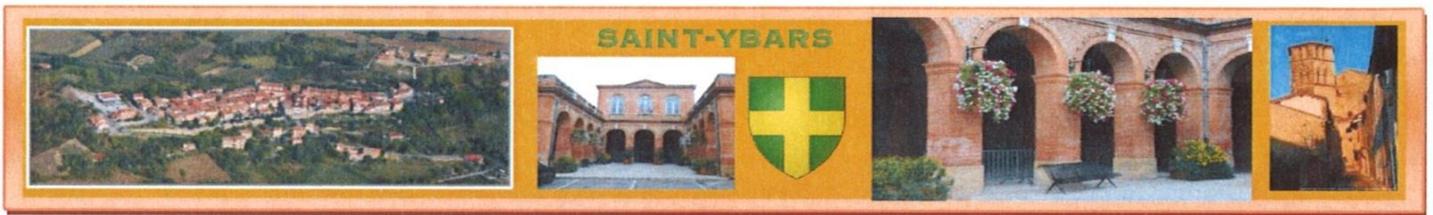
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

**Considérant :**

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 hebdomadaires (annualisées) à compter du 01 Septembre 2016,



Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 11h15 hebdomadaire à compter du 01 Septembre 2016.

**Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012, article 6411.

**Arrête** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

**IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation des entreprises pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation et après analyse de ces offres par le Maître d'œuvre et le Bureau d'études, la commission d'appel d'offre qui s'est réuni le 18 Août 2016 propose de retenir les entreprises suivantes :

**Lot N°1 : Chauffage – Ventilation**  
Entreprise CENTENERO : 54 783,17€ HT

**Lot N°2 : Électricité**  
Entreprise CENTENERO : 5 351,00€ HT

**Lot N°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries Intérieures**  
Plâtrerie – Isolation : Entreprise GOYHENEIX : 29 054,18€ HT  
Menuiseries Intérieures : Entreprise ESCAYRE ALU : 5 839,00€ HT  
Soit un total pour le lot N°3 de : 34 893,18€ HT  
soit un total pour l'ensemble du marché d'un montant de 95 027,35€ HT

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Donne** son accord pour attribuer le marché de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation aux entreprises suivantes :

**Lot N°1 : Chauffage – Ventilation**  
Entreprise CENTENERO : 54 783,17€ HT

**Lot N°2 : Électricité**  
Entreprise CENTENERO : 5 351,00€ HT

**Lot N°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries Intérieures**  
Plâtrerie – Isolation : Entreprise GOYHENEIX : 29 054,18€ HT  
Menuiseries Intérieures : Entreprise ESCAYRE ALU : 5 839,00€ HT  
Soit un total pour le lot N°3 de : 34 893,18€ HT  
soit un total pour l'ensemble du marché d'un montant de 95 027,35€ HT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

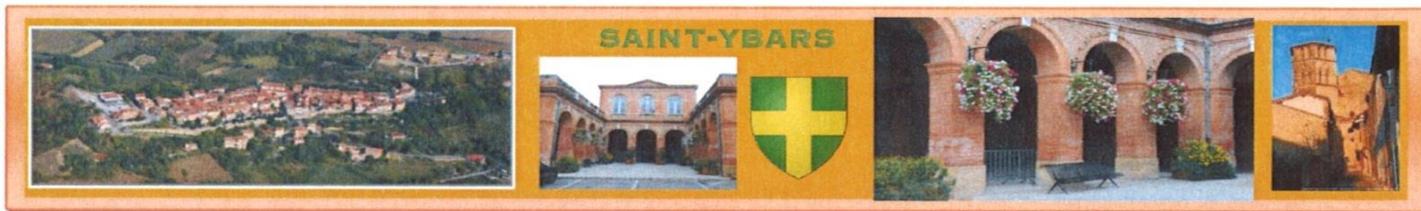
**V - Délibération pour l'attribution d'une subvention permis de conduire à destination de la population concernée.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de Monsieur PERRIN correspondant sécurité routière pour l'attribution d'une subvention permis de conduire à destination de la population concernée. Il propose de favoriser la communication, les déplacements et les liens sociaux des jeunes de la commune. Pour ce faire, Monsieur PERRIN a rédigé un cahier des charges définissant les conditions d'obtention d'une aide au permis de conduire comme ci-après :

- Article 1 : But**
- l'attribution d'une aide par la Commune de SAINT-YBARS a pour but de promouvoir les déplacements, la communication, l'éveil social des jeunes âgés de 14 à 25 ans résidant sur le territoire de la commune pour l'obtention d'un permis de conduire pour la catégorie AM jusqu'à la catégorie B à l'exclusion des catégories du groupe poids et des permis motos catégories A1, A2, A.
  - Participer à la sécurité routière par l'acquisition d'expérience dans le cadre d'une formation diplômante.

- Article 2 : Conditions d'éligibilité**
- Afin de prétendre à cette aide, les candidats devront requérir les conditions suivantes :
- Être âgé de 14 ans minimum
  - Être résident sur la commune de SAINT-YBARS
  - Avoir terminé sa formation ou dans le cadre de l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) fournir la copie de l'attestation de fin de formation initiale.

- Article 3 : Domaine d'application de l'aide**
- L'aide attribuée doit contribuer à la formation au permis AM (14ans) ou l'apprentissage anticipé à la conduite (AAC) (15ans) ou au permis B (18ans).



#### Article 4 : Montant de l'aide

Les montants de l'aide seront répartis selon les conditions suivantes :

- Permis AM : 45 % à valoir sur le montant de la formation plafonnée à 80,00€
- Permis B et AAC : 10 % du montant total de la formation initiale dans la limite de 150,00€.

#### Article 5 : Formalités administratives et pièces à fournir

Pour prétendre percevoir cette aide, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Une attestation de domicile des représentants légaux pour les mineurs en résidence principale sur la commune
- Un justificatif de domicile (facture EDF, Télécom) pour les majeurs
- L'original de la facture acquittée auprès du centre de formation (datée avec cachet de l'établissement comportant le numéro d'agrément) ou l'attestation de fin de formation initiale (AAC)
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété daté et signé
- Le dossier devra être retiré au secrétariat de Mairie
- Une fois complété, ce dossier de demande devra être déposé au secrétariat de Mairie
- Avant versement de l'aide, le dossier devra avoir reçu un avis favorable du correspondant sécurité routière de la commune
- Offre non cumulable avec une autre subvention
- Le dossier devra être obligatoirement accompagné d'une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat,

#### Article 6 : Durée de la prestation

- La durée de la subvention est assujettie à la possibilité budgétaire de la commune
- La date d'effet de cette aide est fixée au 01 Septembre 2016.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention permis de conduire à destination de la population concernée conformément au cahier des charges ci-dessus à compter du 01 Septembre 2016.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 Avril 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès de Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour un montant de travaux assiette de 244 621,00€. Afin de prendre en compte les modifications demandées par cette collectivité, il propose de déposer une nouvelle demande de subvention comme suit :

Montant des travaux : 200 000,00€  
 Frais de diagnostics pour un montant HT de 26 250,00€  
 Frais d'études pour un montant HT de 29 274,11€  
 Soit un montant total HT de : 255 524,11€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention pour les travaux de restauration du clocher (2ème tranche) auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées comme suit :

Montant des travaux : 200 000,00€  
 Frais de diagnostics pour un montant HT de 26 250,00€  
 Frais d'études pour un montant HT de 29 274,11€  
 Soit un montant total HT de : 255 524,11€

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### VII - Délibération modificative N°2 Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016 comme suit :

#### Budget Investissement

#### RECETTES

#### Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus

Articles	Budget primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total
165	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total chapitre 165</b>			<b>1 000,00 €</b>
<b>Total recette</b>			<b>1 000,00 €</b>

#### DEPENSES

#### Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts

Articles	Budget primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total
165	2 060,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total chapitre 165</b>			<b>1 000,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>			<b>1 000,00 €</b>



## Budget Fonctionnement

### DEPENSES

#### Chapitre 66 – Charges financières

Articles	Budget primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total
6611	30 500,00€	-50,00€	-50,00€
<b>Total chapitre 66</b>			<b>-50,00€</b>

#### Chapitre 65 – Autres charges gestion courantes

Articles	Budget primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total
6574	12 310,00€	50,00€	50,00€
<b>Total chapitre</b>			<b>65 50,00€</b>
<b>Total des Dépenses</b>			<b>0,00€</b>

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à la Fondation du Patrimoine Midi Pyrénées suite à son adhésion du 10 Octobre 2014 en vue de procéder à une souscription dans le cadre de la restauration du clocher.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré en octobre 2014 à la Fondation du Patrimoine Midi Pyrénées en vue de procéder à une souscription dans le cadre de la restauration du clocher. Il rappelle également que le montant de la cotisation annuelle se monte à 50,00€. Il demande au conseil l'autorisation de verser cette somme pour l'année 2016.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention d'un montant de 50,00€ pour la cotisation à la fondation du patrimoine pour l'année 2016.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 de la collectivité

### IX– Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil que le défibrillateur est arrivé et propose deux choix d'implantation. Soit la

Salle des Fêtes ou bien la Mairie. Après un débat, il est décidé de le positionner à la Mairie sous les halles (accessibilité et protection du matériel).

Il informe également les membres du conseil sur le nombre important d'impayés de cantine scolaire environ 2100,00€ à la veille de la rentrée. Devant l'attitude de certains parents, Monsieur le Maire déclare un changement de fonctionnement pour l'année à venir en réclamant une pré-inscription au mois de juin pour l'année scolaire suivante et un pré règlement de cette prestation.

Monsieur Michel PERRIN demande la mise en place d'un arrêté pour éviter la circulation des véhicules à moteur sur les chemins communaux. Monsieur le Maire souligne la difficulté à faire appliquer une telle mesure mais n'écarte pas la proposition.

Monsieur Jean-Luc MARIANI demande des informations sur une intervention du GIGN dans le centre bourg Dimanche 15 Août.

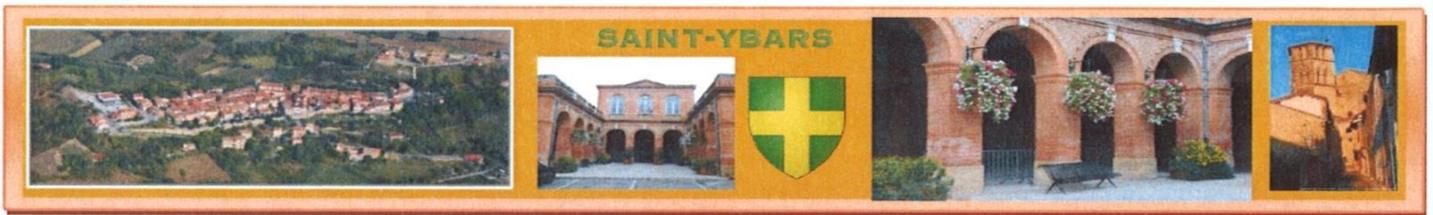
Monsieur le Maire apporte les informations en sa possession.

Monsieur Michel PERRIN demande la mise à jour de la signalétique dans le village. Monsieur le Maire indique que cette modification relève de la compétence de la communauté de commune car ces modifications doivent répondre à des codes stricts et certaines signalétiques sont à la charge des particuliers.

Monsieur René CHAYNES demande quelles sont les possibilités d'alimenter en eau potable la ferme le PERE condamnée à utiliser l'eau du puit impropre à la consommation domestique. Monsieur le Maire indique que la SMDEA se refuse à l'alimentation pour un administré isolé compte tenu de la nécessité pour cet organisme de répondre à un cahier des charges pour la qualité de l'eau.

Madame Agnès TESSEYRE demande quelle est la situation de l'épicerie, Rue Mage d'en Haut? Monsieur le MAIRE indique que selon lui cet établissement est dans l'illégalité ne possédant pas de licence groupe 3.

La séance est levée à 21 h 27.



## **SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016**

### **SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille seize, le Lundi 17 OCTOBRE à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Catherine FASSEUR, Madame Nadine SAVIGNOL, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Agnès TEYSSEYRE.

Absent : Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Madame Agnès TEYSSEYRE à Monsieur Henri de GRAILLY

La séance est ouverte à 20h14  
Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

### **I - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Août 2016.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à la majorité par huit voix pour et une abstention, Monsieur Bernard LAURENCE absent à cette séance,

### **II – Délibération pour l'acceptation de l'offre et la désignation de l'entreprise pour les travaux de restauration du clocher pour le lot N°2,**

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre présentée par l'entreprise SARL FALGUIE, lot N°2 Charpente Couverture, pour les travaux de restauration du clocher comme ci-après :

Tranche Ferme : 25 405,54€ HT  
Tranche conditionnelle N°1 : 28 553,93€ HT  
Tranche conditionnelle N°2 : 5 417,38 HT  
PSE N°1 TC1 : 4 300,00€ HT (Prix Spéciaux Tranche Conditionnelle)  
PSE N°2 TC2 : 9 240,00€ HT (Prix Spéciaux Tranche

Conditionnelle)  
PSE N°3 TC2 : 2 510,00€ HT (Prix Spéciaux Tranche Conditionnelle)  
Soit un Total HT de : 75 426,85€

Il informe le conseil que la tranche ferme sera réalisée et que les tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service. Il propose donc d'attribuer les travaux du lot N° 2, Charpente Couverture, à l'entreprise SARL FALGUIE.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** l'offre présentée par l'entreprise SARL FALGUIE pour les travaux de restauration du clocher LOT N°2, Charpente Couverture, comme présentée ci-après :

Tranche Ferme : 25 405,54€ HT  
Tranche conditionnelle N°1 : 28 553,93€ HT  
Tranche conditionnelle N°2 : 5 417,38€ HT

PSE N°1 TC1 : 4 300,00€ HT  
PSE N°2 TC2 : 9 240,00€ HT  
PSE N°3 TC2 : 2 510,00€ HT

Soit un Total HT de : 75 426,85€

**Attribue** les travaux de restauration du clocher LOT N°2, Charpente Couverture, à l'entreprise SARL FALGUIE

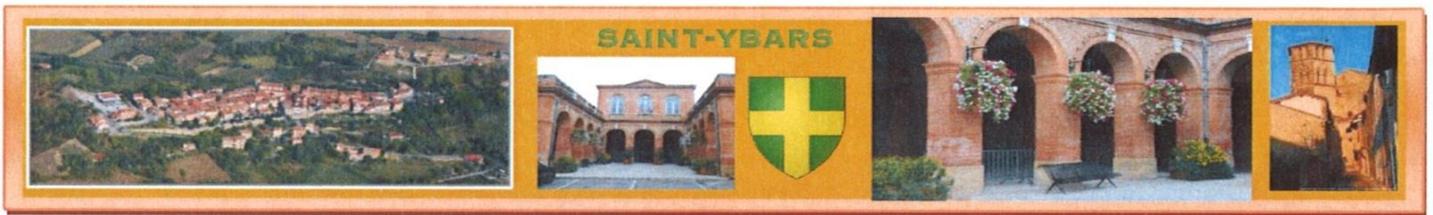
**Prend acte** que l'attribution des travaux des tranches conditionnelles feront l'objet d'une validation par ordre de service,

### **III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets.**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets. La convention signée, avec ce service, en 2011 est arrivée à expiration (sa durée est de 4 ans).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention commerciale avec l'Agence de Développement Touristique Ariège Pyrénées pour la location des chalets.



**IV - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°1 au marché de la maîtrise d'œuvre pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 29 Juillet 2015, le conseil l'a autorisé à signer le marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la remise en état du plafond du hall d'entrée et l'installation d'un système réversible chauffage climatisation à la Salle des Fêtes, avec Marie Christine FAURE architecte, pour un montant HT de 6 800,00€ sur une enveloppe financière affectée de 80 000,00€ HT selon une procédure adaptée, en application du code des marchés publics : article 28. Des raisons techniques suivantes justifient un nouveau montant prévisionnel des travaux :

A la demande de la commune, le projet a pris en compte la remise en état des vitrages ainsi que des stores

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 95 027,35€ HT.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché pour un montant de 1 277,32€ HT et précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016. Le nouveau marché s'établit comme suit :  
 Montant HT : 8 077,32€ HT  
 TVA 20,00% : 1 615,46€  
 Montant TTC : 9 692,78€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Prend** acte que cette dépense est inscrite au budget primitif 2016

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ce nouveau marché comme suit :  
 Montant HT : 8 077,32€  
 TVA 20,00% : 1 615,46€  
 Montant TTC : 9 692,78€

**V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'ancien opérateur SFR.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à de nombreux différends, la commune a décidé de quitter l'opérateur SFR dans l'urgence et de souscrire un nouveau contrat avec l'opérateur ORANGE. Dans le cadre du contrat conclu le 18 Juillet 2013, l'opérateur SFR a continué à facturer la prestation à la commune pour un montant de 10 384,82€ TTC. S'en est suivie de longues négociations sans qu'aucune des deux parties

ne reconnaisse de quelque manière que ce soit le fondement des réclamations. Pour éviter les aléas et les coûts afférents à une procédure judiciaire, les deux parties se sont rapprochées afin de faire des concessions réciproques et de mettre un terme définitif à leur différent. Pour ce faire, il a été convenu que la commune règle à l'opérateur la somme de 1 500,00€ TTC (mille cinq cents euros). En contrepartie de quoi, SFR s'engage, à titre commercial, à abandonner sur le compte de la commune la somme de 8 884,82€ TTC (huit mille huit cent quatre vingt quatre euros quatre vingt deux centimes)

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'ancien opérateur SFR,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser à cet opérateur la somme de 1 500,00€ (mille cinq cents euros)

**Dit** que cette dépense sera prélevée sur le compte 011/6262 du budget primitif 2016.

**VI – Délibération pour l'acceptation d'un nouveau plan de financement pour les travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la salle des fêtes.**

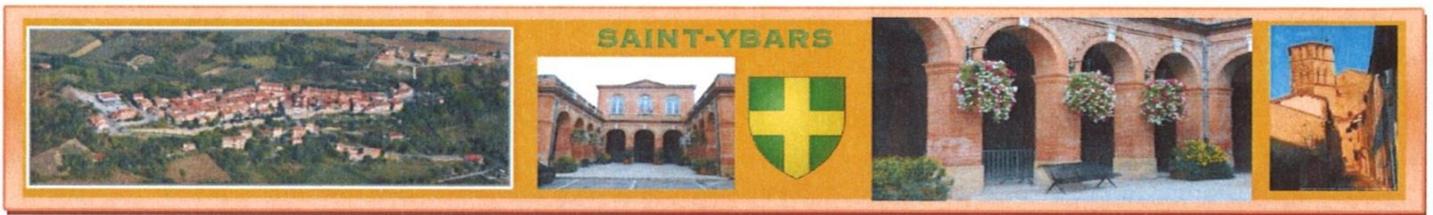
Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à l'étude des dossiers des différents financeurs, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement des travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation de la salle des fêtes.

Il propose donc un nouveau plan de financement comme suit :

Montant total du projet HT : 107 454,00€  
 DETR (État) 30 % 32 236,00€  
 Conseil Départemental de l'Ariège 19 % 20 000,00€  
 Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées 31 % 33 728,00€  
 Commune de SAINT-YBARS 20 % 21 490,00€  
 Total : 107 454,00€

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Accepte** le nouveau plan de financement des travaux de remise en état du plafond du hall d'entrée et de l'installation d'un système réversible chauffage climatisation à la salle des fêtes comme suit :



Montant total du projet HT : 107 454,00€  
 DETR (État) 30 % 32 236,00€  
 Conseil Départemental de l'Ariège 19 % 20 000,00€  
 Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées  
 31 % 33 728,00€  
 Commune de SAINT-YBARS 20 % 21 490,00€  
 Total : 107 454,00€

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer ce nouveau plan de financement auprès des divers financeurs.

**VII - Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers d'un local commercial des années 2012 et 2013.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers d'un local commercial des années 2012 et 2013 en raison de poursuites infructueuses.

Tous les recours ayant été épuisés, il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 3 817,98€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2012 d'un montant de : 481,07€  
 Année 2013 d'un montant de : 3 336,91€  
 Soit un montant total de **3 817,98€**

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par sept voix pour et deux contre (Madame Agnès TEYSSEYRE et Monsieur Henri de GRAILLY)

**Accepte** les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **3 817,98€**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**VIII - Délibération pour l'admission en non valeur de titres de loyers de chalet de l'année 2014.**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres de loyers de chalet de l'année 2014 en raison de poursuites infructueuses.

Tous les recours ayant été épuisés, il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 101,39€ pour l'admission en non valeur des titres suivants :

Année 2014 d'un montant de : 101,39€  
 Soit un montant total de **101,39€**

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par sept voix pour et deux contre (Madame Agnès TEYSSEYRE et Monsieur Henri de GRAILLY)

**Accepte** les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **101,39€**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**IX- Questions diverses.**

Dans l'affaire de la maison édifiée sans permis de construire, en réponse à une question de Monsieur René CHAYNES, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a adressé une lettre recommandée au nouveau propriétaire pour lui signifier la procédure judiciaire en cours.

Monsieur René CHAYNES signale la panne de l'un des moteurs de la station d'épuration. Monsieur le Maire va faire intervenir le S.M.D.E.A. pour une remise en état. Plusieurs conseillers demandent quelle est la situation de l'épicerie Rue Mage d'en Haut ?. Monsieur le Maire rappelle son intervention lors du Conseil du 29 juillet et qu'il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

Monsieur Johnny BUOSI demande si les travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Mazet vont bientôt démarrer. Monsieur le Maire répond que l'intervention est prévue courant Novembre.

A la question de Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection du mur de la Croix et de l'extérieur de la salle des fêtes seront réalisés simultanément.

La séance est levée à 21 h 15



## **SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

### **SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille seize, le Lundi 19 DECEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Catherine FASSEUR.

Absents excusés : Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : Néant

La séance est ouverte à 20h04  
Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que cette réunion est la dixième de l'année, Une année très fournie avec de nombreuses réalisations en cours ou terminées. La restauration du clocher et de la statue Saint-Antoine le Grand, la remise en état de la salle des fêtes, l'installation d'un défibrillateur, des travaux de voirie, la réalisation de l'enduit sur le mur de clôture de l'extension du cimetière, les travaux de renforcement de la digue du lac, l'acquisition du Paradisio et la désignation d'un gérant, la modification du POS en PLU. Il remercie les conseillers pour leur assiduité et leur souhaitent, ainsi qu'à leur famille, un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République, promulguée en août 2015) les deux communautés de communes de l'Arize et de la Lèze vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre de cette loi, les communes vont perdre un certain nombre de compétences qui vont être transférées à la nouvelle entité (fiscalité professionnelle, urbanisme, gestion des Z.A.C.).

A cette occasion, il a donc invité Monsieur Laurent PANIFOUS, maire de Le FOSSAT et candidat à la présidence de la nouvelle entité, afin d'informer le

Conseil Municipal des incidences de ce regroupement et surtout des graves dysfonctionnements constatés dans la gestion de la Communauté des Communes de la Lèze sous l'ancienne présidence (c'est-à-dire jusqu'en juin 2016).

Devant la situation financière dans laquelle se trouvent les deux collectivités Arize et Lèze, il a été décidé de confier au cabinet KLOPFER une analyse financière permettant à la fois une aide à la fusion et à la décision quant aux mesures à prendre pour restaurer les comptes. Son rapport a été présenté aux deux assemblées les 30 novembre et 15 décembre 2016.

Monsieur PANIFOUS apporte les informations suivantes :

- il s'agit d'une fusion par le haut ;
- la fiscalité professionnelle va passer des communes à la communauté ;
- par le vote de la F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique -ex taxe professionnelle), la nouvelle communauté pourrait obtenir une dotation supplémentaire de 125 000 euros (mais pendant combien de temps ?)
- la nouvelle communauté comprendra 47 délégués avec un bureau composé d'un président et de 10 vice-présidents.

Il évoque également les dysfonctionnements dans la gouvernance de la précédente présidence :

- manque de transparence
- pas de comptes-rendus des réunions de bureau
- remous entre le président et les membres du bureau sur des dépenses engagés notamment dans l'aménagement du siège au Fossat (achat pour 1 100 000 € et travaux à hauteur de 1 500 000 € !)
- pôle d'innovation « COMETES » à Lézat : 80 000 € de frais de fonctionnement par an + 50 000 € d'annuité pour Remboursement de l'emprunt.

La dette de cette collectivité a évolué de la manière suivante :

2013 : 160 000 €  
2014 : 1 230 000 €  
2015 : 2 005 000 €  
2016 : 3 600 000 € au 31/12/2016

Il y a 2 ans environ, les élus ont commencé à prendre conscience des dérives budgétaires et le président a été mis en minorité lors du vote du budget 2016 (voté hors délai et sous condition de la démission du Président).

Devant cette situation, une mise sous tutelle de la Communauté par l'Etat n'est pas à exclure.



Le cabinet KLOPFER a, dans son rapport, donné des pistes pour permettre aux deux collectivités de retrouver une épargne brute positive :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement (supérieures aux recettes de fonctionnement)
- Agir sur le levier fiscal

Il faudra parallèlement harmoniser et faire converger les taux des quatre taxes d'imposition car les 2 communautés n'ont pas les mêmes (ils sont deux fois plus élevés en Arize). Il faudra entre 5 et 12 ans pour que cette opération aboutisse. Monsieur PANIFOUS annonce de très mauvais jours à passer mais affirme que l'objectif de la nouvelle équipe dirigeante sera de construire un budget équilibré et, pour cela, elle se donne 3 ans pour remettre les choses en ordre.

Certains conseillers s'inquiètent de cette situation et notamment la pression fiscale qui va avoir de lourdes conséquences sur les communes qui ne vont pas pouvoir augmenter la fiscalité locale et devront même prévoir de la baisser, ce qui n'est pas possible à SAINT-YBARS.

### I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents est adopté à l'unanimité moins la voix de Madame TEYSSEYRE qui était absente le 17 octobre.

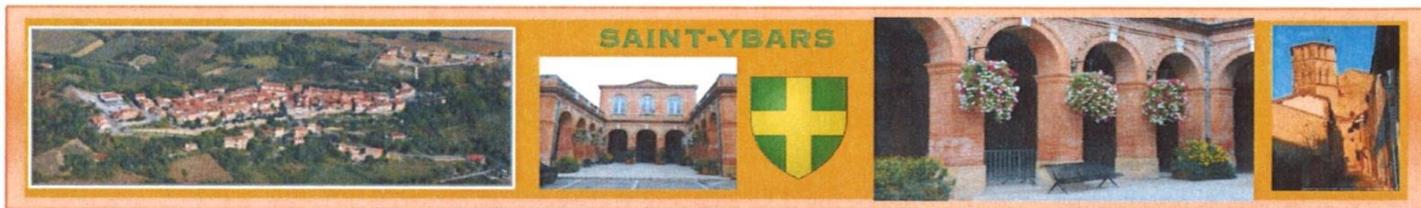
### II – Délibération modificative N°3 budget primitif 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2016.

Compte tenu de la notification de certaines dotations, il propose d'intégrer dans le budget primitif 2016 les modifications suivantes :

#### Budget Fonctionnement

RECETTES				
<b>Chapitre 70 – Produits des services</b>				
Articles	Budget Primitif 2016	Ajouté ou retiré	Total	
7067	65 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
<b>Total Chapitre 70</b>			<b>5 000,00 €</b>	
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>				
7325	14 051,00 €	2 324,00 €	2 324,00 €	
7381	10 000,00 €	3 291,00 €	3 291,00 €	
<b>Total Chapitre 73</b>			<b>5 615,00 €</b>	
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>				
748314	5 000,00 €	2 142,00 €	2 142,00 €	
<b>Total Chapitre 74</b>			<b>2 142,00 €</b>	
<b>Total Recette</b>			<b>12 757,00 €</b>	
DEPENSES				
<b>Chapitre - 012 Charges de personnel</b>				
64168	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
<b>Total Chapitre 012</b>			<b>5 000,00 €</b>	
<b>Chapitre - 014 Atténuations de produits</b>				
73925	2 000,00 €	1 327,00 €	1 327,00 €	
<b>Total Chapitre 014</b>			<b>1 327,00 €</b>	
<b>Chapitre - 66 Charges financières</b>				
6611	30 450,00 €	-6 000,00 €	-6 000,00 €	
<b>Total Chapitre 66</b>			<b>-6 000,00 €</b>	
<b>Chapitre - 023 Virement section d'investissement</b>				
023	157 527,00€	12 430,00 €	12 430,00 €	
<b>Total Chapitre 023</b>			<b>12 430,00€</b>	
<b>Total Dépenses</b>			<b>12 757,00 €</b>	



### Budget Investissement

RECETTES			
<b>Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves</b>			
10222	13 000,00 €	6 260,00 €	6 260,00 €
<b>Total chapitre 10</b>			<b>6 260,00 €</b>
<b>Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements</b>			
165	2 500,00 €	700,00 €	700,00 €
<b>Total chapitre 165</b>			<b>700,00 €</b>
<b>Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement</b>			
021	157 527,00 €	12 430,00 €	12 430,00 €
<b>Total chapitre 021</b>			<b>12 430,00 €</b>
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>			
2031	70 000,00 €	8 220,00 €	8 220,00 €
2033	979,00 €	241,00 €	241,00 €
<b>Total chapitre 041</b>			<b>8 461,00 €</b>
<b>Total Recette</b>			<b>27 851,00 €</b>
DEPENSES			
<b>Chapitre - 16 Remboursement d'emprunts</b>			
165	3 060,00 €	700,00 €	700,00 €
<b>Total chapitre 16</b>			<b>700,00 €</b>
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			
2031	62 793,00 €	12 290,00 €	12 290,00 €
<b>Total chapitre 20</b>			<b>12 290,00 €</b>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>			
21538	0,00 €	700,00 €	700,00 €
21568	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2188	0,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €
<b>Total chapitre 21</b>			<b>6 400,00 €</b>
<b>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</b>			
21318	0,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €
2313	70 979,00 €	- 2 939,00 €	- 2 939,00 €
<b>Total chapitre 041</b>			<b>8 461,00 €</b>
<b>Total des Dépenses</b>			<b>27 851,00 €</b>

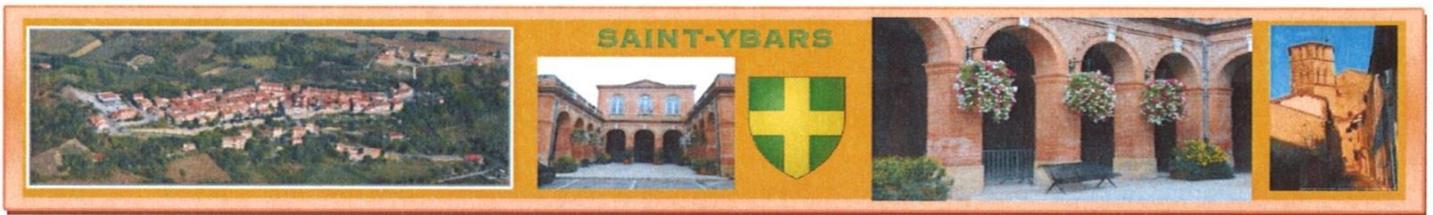
Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Approuve** la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### III – Délibération pour l'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Avril 2015, le Comité Syndical du SDE09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des communautés de communes au Syndicat. Il précise également que par la suite, 19 communautés de communes sur 20 ont décidé d'adhérer au SDE09.



Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement ou pas sur l'adhésion des 19 communautés de communes dont la liste est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** de se prononcer favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'énergies de l'Ariège des 19 communautés de communes dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

#### **IV – Délibération pour l'inscription au programme de l'éclairage du futur boulodrome (ex terrain de tennis).**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal d'un projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège concernant l'éclairage du futur boulodrome situé à l'ancien terrain de tennis. Ces travaux sont estimés à 7 810,00€ et peuvent faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 15 000,00€ et financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental) ou être financés en intégralité sur les fonds propres de la commune, en fonction notamment de l'urgence et du volume des travaux à réaliser.

Compte tenu du financement à 50% par le Conseil Départemental, il propose donc l'inscription de ces travaux sur un prochain programme d'éclairage public.

Monsieur de GRAILLY s'interroge sur la pertinence de cet investissement dans la mesure où le club de boules est actuellement en sommeil.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de proposer l'inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 15 000,00€ de travaux et financé à hauteur de 50 %,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **V – Délibération pour la fixation de l'indemnité de fonction du Maire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-1366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leurs mandats locaux obligeait les Maires à l'automatisme de fixation de leur indemnité au taux maximal pour les communes de moins de 1000 habitants. Sur le budget primitif de 2016, cette mesure a eu un impact financier important.

Il précise que l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 08 Novembre 2016 entrée en vigueur le 10 Novembre 2016 modifie la rédaction du dernier alinéa de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant la référence aux communes de 1 000 habitants et plus. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur.

Compte tenu de ces nouveaux éléments :

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

- **Considérant** que les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L 2123-22, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement,

- **Considérant** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire sur la base de 20 % de l'indice 1015 à compter du 01 Janvier 2016,

- **Fixe** le paiement des indemnités trimestriellement,

- **Décide** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,



- **Dresse** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en €
BOY	Francis	Maire	2 294,56€

#### **VI – Présentation au conseil municipal du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (remise du document établi par le gestionnaire SMDEA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a donné, depuis 2005, délégation de gestion du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement au Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SMDEA). Ce prestataire est tenu de rédiger, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le Maire est tenu de la présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent l'exercice.

Ce rapport 2015 a été envoyé à chaque conseiller. Il est également à la disposition du public au secrétariat de mairie.

#### **VII – Questions diverses.**

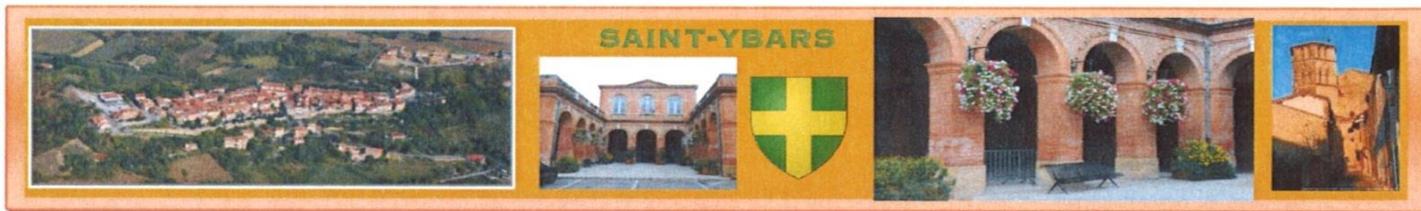
Monsieur CHAYNES signale que le prix de l'eau va augmenter en 2017 suite à l'harmonisation des tarifs, liée notamment à la pose de compteurs dans les zones qui n'en étaient pas encore pourvues.

Il demande également où en est la mise en gérance du PARADISIO. Monsieur le Maire indique que le dossier a été transmis à de nouveaux postulants qui sont en recherche du financement nécessaire. La commission d'appels d'offre devrait se réunir en janvier pour faire le point sur ce dossier.

Monsieur de GRAILLY demande quand se termineront les travaux de la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que ce devrait être en fin de cette semaine, et que des travaux imprévus ont été engagés après découverte de malversations non détectées lors de l'expertise. Des coûts supplémentaires sont donc à prévoir.

Monsieur BUOSI souhaite, qu'après la réfection des abords de la rue de la Porte de Mazet, le revêtement soit refait. Monsieur le Maire considère que ce n'est pas une priorité.

La séance est levée à 22 h 35



## MESSAGE DES COMMISSIONS



Depuis 2014, une volonté de la commission à l'environnement et de celle des finances est de réduire la facture énergétique sur notre commune.

La principale source d'énergie de la commune est électrique, pour l'éclairage d'une part et aussi pour les moyens de chauffage.

Dans un premier temps, un diagnostic sur l'éclairage public a été demandé à l'ALEDA (Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège) pour nous aider à trouver des solutions.

Le rapport nous a été rendu fin 2016 (consultable en mairie et prochainement sur le site de Saint-Ybars).

Ce diagnostic nous indique que même si la consommation électrique est assez stable (+1%), la facture augmente (+13.5%). Les tarifs de nos fournisseurs d'énergie ne vont pas à la baisse (évolution moyenne de 10%) et tous les ménages doivent le ressentir.

La solution est donc de baisser encore plus notre consommation en utilisant de nouvelles technologies comme l'éclairage LED, diminution des puissances de l'éclairage actuel, éclairage partiellement coupé ...

Les éclairages publics procurent également une pollution lumineuse grandissante qu'il faut arrêter voire inverser.

Cette éconologie devrait permettre à court terme la réduction de la dépense énergétique et de nous rendre plus respectueux pour notre environnement en accord avec la « loi Grenelle ».

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite « Grenelle 1 »)

Article 1 extrait :

« La présente loi, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et, à ce titre, définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures..... »

Que dit l'article 41 extrait:

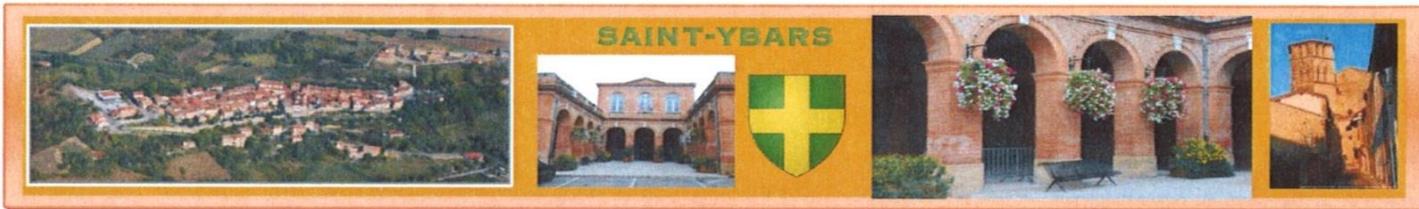
« Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.... »

Une proposition de plan pluriannuel (3 ans) nous est proposée par l'ALEDA afin de ne pas traiter la totalité de la rénovation en une seule fois pour des raisons financières.

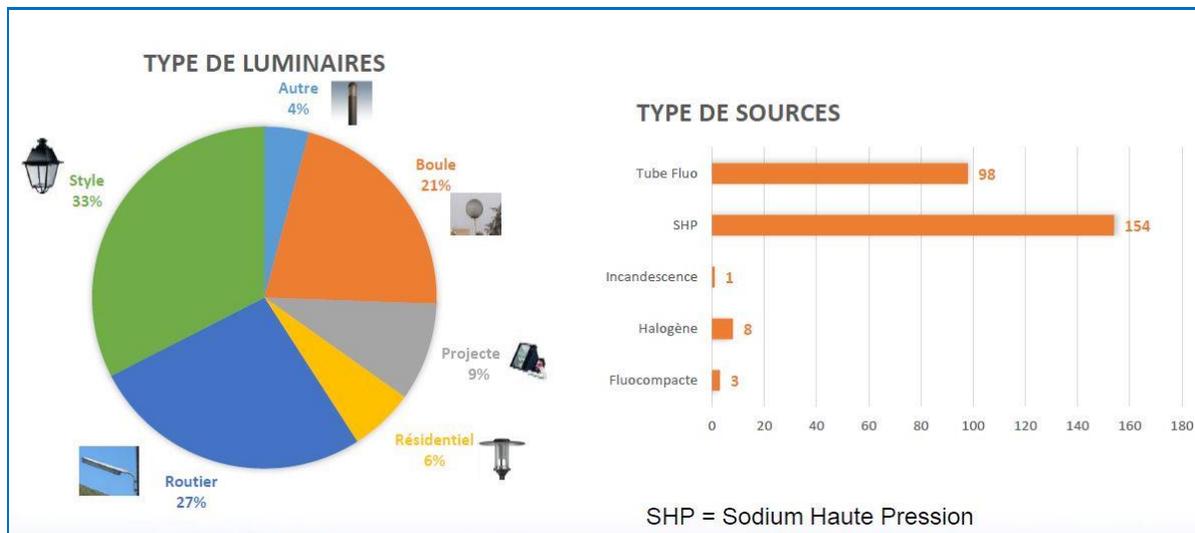
Nous pouvons prétendre au « Programme départemental éclairage public porté par le SDE 09 »  
Avec une assiette de travaux 12200€/an et 50% d'aide soit 6100€.

En conclusion : en fin de plan de rénovation nous devrions atteindre des gains par année de :

**47% d'économie d'énergie**  
**5657€ d'économie financière**  
**5 tonnes de CO2 évités**



## Répartition des types d'éclairage sur la commune de Saint-Ybars



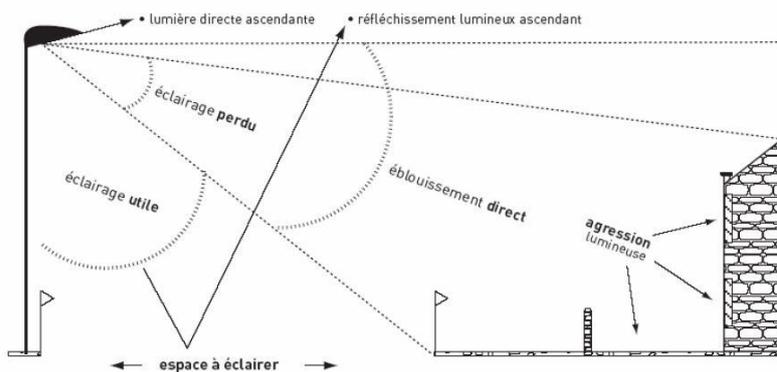
### Ne pas éclairer moins mais éclairer mieux

Selon l'Agence De l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME), nous pourrions économiser 30% de notre consommation annuelle, en ayant recours à des équipements moins énergivores. A titre d'exemple, les luminaires à boule, symbole des « villes lumières » des années 1970, représentent encore 11% du parc installé en France, alors que seulement 30% de leur lumière émise est réellement efficace.

Réf.: DOSSIER DE PRESSE : *Projet de loi Grenelle de l'environnement : Vers une reconnaissance de la pollution lumineuse* Mardi 23 septembre 2008

### Eviter le gaspillage d'énergie

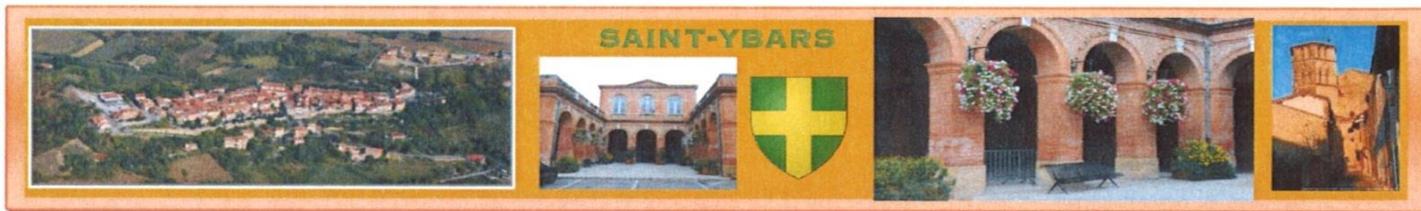
La France compte plus de 8,5 millions dont une large part émet de la lumière nuisible, intrusive ou inutile. La lumière diffusée à moins de 15° de l'horizon a pour effet d'éblouir les automobilistes et les piétons. Une lampe mal orientée éclaire bien souvent directement chez les habitants, gênant ou empêchant leur sommeil et 30% de la lumière émise de la Terre n'éclaire que le ciel. Enfin, 40% des luminaires ont plus de 26 ans et l'on sait qu'une lampe en fin de vie consomme jusqu'à 20% d'électricité en plus.



Il s'agit de maîtriser à la fois les besoins, la qualité des équipements et matériaux, la diffusion de la lumière - savoir éclairer là où il faut, quand il le faut, et au meilleur coût - et la puissance et la gestion de l'énergie émise. Par exemple, en dehors des contextes urbains, la règle doit être l'absence d'éclairage sauf si celui-ci est rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou fonctionnelles. Des solutions vertueuses existent, comme celle qui a été mise en application sur certaines plateformes pétrolières en Mer du Nord : installation de « lumières vertes » c'est-à-dire des lampes dont la couleur rouge a été retirée du spectre avec des filtres ; c'est en effet le rouge qui attire le plus les oiseaux migrateurs.



BUOSI Johnny  
Maire adjoint à l'environnement.



**Vous faites peut-être partie des propriétaires qui ont subi un diagnostic par le SMDEA sur votre ANC (assainissement non collectif) et dont vous avez l'obligation de mettre en conformité.**

**IL EXISTE :**

**UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Opération réalisée avec  
le concours financier de  
l'agence de l'eau Adour-Garonne**  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



**Cadre de l'opération:**

Le financement de cette aide est apporté avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne suivant des modalités et des critères d'éligibilité fixés par cet établissement. Le SMDEA assure l'animation et le suivi des dossiers, ainsi que le versement de la subvention aux bénéficiaires par le biais d'une convention.

Cette subvention est un forfait de 4200€ par logement, plafonné à 80% du cout de l'opération (ce cout comprend les travaux mais également les études de sol éventuelles).

**Critères d'éligibilité:**

- l'habitation doit être située en zone assainissement non collectif du zonage approuvé après enquête publique.
- ce doit être l'habitation principale.
- l'habitation ne doit pas avoir été achetée après le 1er janvier 2011.
- l'installation d'assainissement doit être antérieure en 1996.
- le diagnostic de l'installation doit avoir moins de 4ans.
- ce diagnostic doit mettre en évidence un rejet superficiel (y compris rejet vers un réseau pluvial) d'eaux vannes (WC) non traitées en dehors de la parcelle de l'habitation.

**Montage des dossiers 2017:**

L'ensemble des pièces du dossier doivent être transmises à l'Agence de l'Eau par le Spanc fin septembre 2017, pour une décision de l'Agence dernier trimestre et une autorisation de commencer les travaux à compter de janvier 2018.

Pour plus de renseignements, vous pouvez me contacter j'essaierai de vous aider au mieux.

Par tél : 06 26 88 76 78

Mél : [Johnny.buosi@saint-ybars.fr](mailto:Johnny.buosi@saint-ybars.fr)

Vous trouverez un affichage en mairie avec plus de renseignements. Une copie de cet affichage pourra vous être fournie.

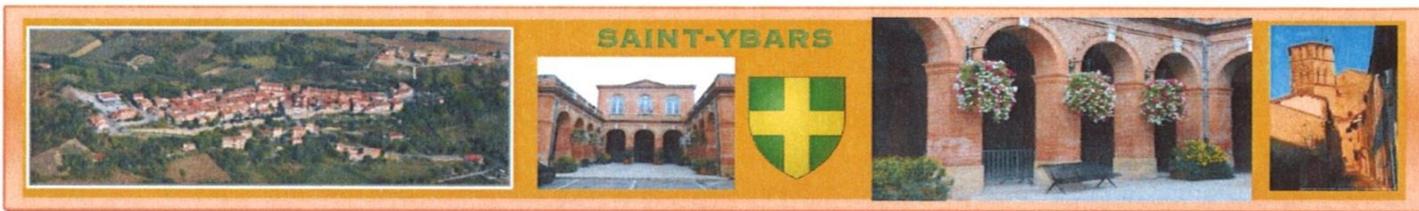
**Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent aussi bénéficier (sous condition) :**

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.
- Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro**, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008). Rapprochez-vous de votre établissement bancaire.

**Pour en savoir plus, sur les travaux éligibles, les formes d'aides, les conditions et qui peut en bénéficier, consulter :**

- [anah.fr](http://anah.fr)
- [territoires.gouv.fr](http://territoires.gouv.fr)
- [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- [caf.fr](http://caf.fr)
- [vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr)

BUOSI Johnny  
Maire adjoint à l'environnement



## Centre Communal d'Action Sociale

Le Docteur Ion TUDOSIE, médecin généraliste, la quarantaine, est installé dans notre commune depuis un an et trois mois (octobre 2015).

Je suis allée le rencontrer à son cabinet, pour vous faire connaître son parcours professionnel, ses caractéristiques de praticien et faire un bilan de son activité depuis son installation.

Après l'obtention de son baccalauréat, il a effectué 6 années de Faculté de Médecine, puis 3 ans d'internat en spécialité Médecine Générale, spécialité en Roumanie. Il était motivé pour ce beau métier, travailler au contact des gens, parler et rencontrer beaucoup de personnes différentes, dans leur contexte familial, professionnel ou communautaire, être proche des gens. Il a travaillé après l'obtention de son diplôme, en cabinet comme salarié pendant une dizaine d'années. L'exercice libéral n'existe pas en Roumanie. Dans ce contexte, il a soigné beaucoup d'enfants et de personnes âgées et pratiquait une médecine de « famille », soignait les familles.



En 2014, il est venu en France prendre des cours de français. Eté 2015, suite à l'annonce du C.C.A.S., il est venu rencontrer Mr le Maire et Mme Brigitte Salaberry, Adjointe au C.C.A.S. à cette époque. Après avoir visité d'autres cabinets, il a choisi de s'installer dans notre commune pour des raisons de commodité personnelle. Suite à l'entretien avec l'Ordre des Médecins où il a été accepté, il a commencé son activité en octobre 2015, vrai challenge pour lui, puisqu'il n'y avait pas eu de médecin sur la commune depuis 50 ans!

Après des débuts bien sûr difficiles, il se sent plus optimiste, sa patientèle ayant augmentée. Les gens sont contents et reviennent.

Le Docteur TUDOSIE aime beaucoup son métier, qu'il pratique en étant ouvert, à l'écoute, dans le respect du patient. Il est très à l'écoute des problèmes de santé, des symptômes pour pouvoir bien soigner ses patients. Mais aussi des problèmes personnels en toute confidentialité. « C'est important de bien connaître les gens pour soigner leurs symptômes ». Le médecin généraliste soigne les personnes dans leur globalité. Médecin allopathe, il prodigue la médecine qu'il connaît bien.

Il explique pourquoi il donne des médicaments ou pas, cela lui semble important pour établir la confiance avec le patient. Il insiste pour les analyses standard une fois par an.

Les rendez-vous avec les spécialistes étant difficiles à obtenir rapidement, il a acquis le matériel pour faire les E.C.G. (électro cardio gramme) et tout récemment un spiromètre (pour la capacité respiratoire) en cas d'asthme par exemple.

Conscient du prestige de son métier, il est aussi conscient chaque jour des risques et des responsabilités qui lui incombent même si c'est gratifiant. Il le pratique avec sérieux, plus motivé et dynamique pour réussir en libéral. Il souhaite rester ici dans cette région où il se sent très bien et où il est socialement et professionnellement intégré et reconnu.

Il vous reçoit avec ou sans rendez-vous, (rendez-vous prioritaires) :

- du lundi au samedi de 8h30 à 12h30
- du lundi au vendredi de 16h à 19h
- visite à domicile : 14h à 16h
- garde en cabinet de week-end et en semaine de 20h à minuit

Agnès TEYSSEYRE Adjointe au C.C.A.S. Mairie de Saint-Ybars



## Culture



La Commission Culturelle en association avec le Comité des Fêtes vont organiser le **Lundi 17 Avril 2017** « **L'OMELETTE PASCALE** » à la Salle des fêtes suivi d'un bal avec l'orchestre *MARC MOREAU*.

Un flyer vous sera distribué dans vos boites aux lettres.

Les inscriptions se feront à la Mairie.

## Information



SARL Rizzo & fils  
Boucherie -  
charcuterie - traiteur

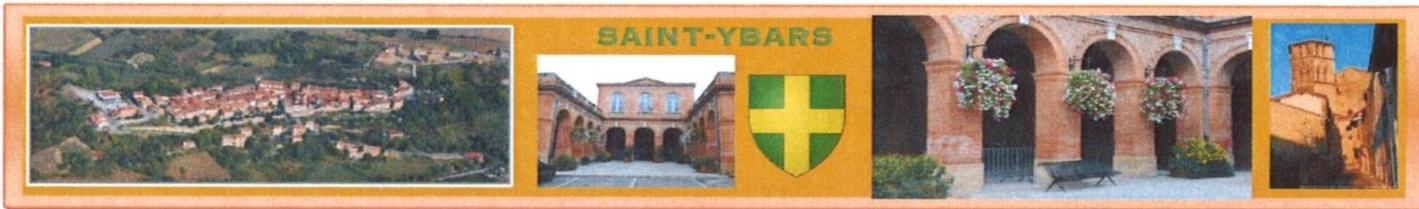


Les fruits et légumes

La Miam box à  
fromage  
Artisan - fromager -  
affineur  
Uniquement le vendredi  
matin



Le marché de Saint Ybars a lieu les mardis et vendredis de  
8h30 à 12h30



## Travaux de restauration du clocher



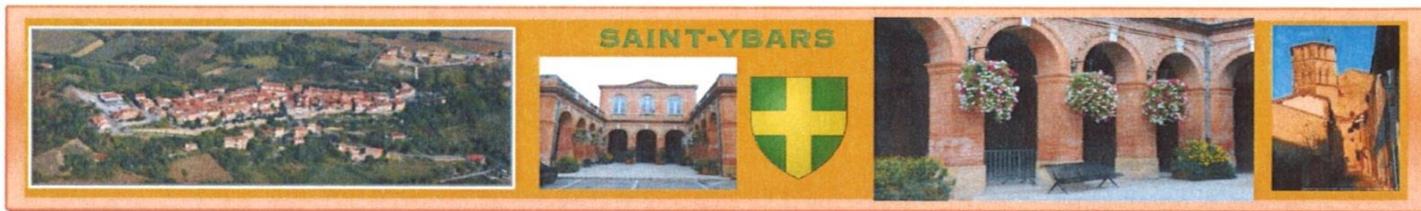
Lorsqu'on arrive à SAINT-YBARS, depuis le mois d'Août 2016, on ne voit que lui. Un immense échafaudage qui enrobe le clocher de l'Eglise. Un chantier énorme mené à bien par deux entreprises: BOURDARIOS CORREA pour les travaux de maçonneries et FALGUIE pour les travaux de couverture charpente. La maîtrise d'oeuvre est assurée par l'agence Bossoutrot et Rebière, architecture - patrimoine.

Les travaux de maçonnerie de la tranche ferme ont débuté en août 2016 avec l'installation de l'échafaudage. En septembre, le calepinage des pierres était dressé après l'enlèvement des parements cimentés. Avec un certain décalage en raison d'un problème administratif, l'entreprise de charpente-couverture Falguié a intégré le chantier courant octobre. Les travaux de restauration de maçonnerie et couverture s'achèveront de ce fait au printemps.

En ce qui concerne la restauration des maçonneries, le cubage de pierre à remplacer s'est avéré plus important que prévu en raison de l'extrême érosion des calcaires marneux d'origine, désagrégés par les intempéries. Les enduits cimentés appliqués sur les faces du clocher exposées à l'ouest ont profondément dégradé les pierres qu'ils étaient sensés protéger. L'angle nord-ouest du clocher a été entièrement repris en briques lors de cette intervention malencontreuse.

Le parti de restauration, afin de conserver une partie de la pierre d'origine, s'attache à restaurer voire remplacer une part importante des pierres des colonnettes d'angles du clocher et toutes les corniches extérieures, ainsi que les larmiers soulignant les arcades. Le grès et la pierre calcaire nuagée mis en œuvre visent à redonner la visibilité de l'architecture de la tour du clocher.

La charpente du clocher sera déposée pour permettre la mise en place d'un chaînage de tête au niveau de l'étage inachevé, afin de stabiliser l'arase du clocher. Après la repose de la charpente et la réfection de la couverture, les rejointoiements et patines uniformiseront les panneaux. Le clocher retrouvera ainsi son architecture malmenée par le temps et les hommes.



## Travaux de remise en état du plafond et du chauffage de la salle des fêtes

Depuis le mois d'octobre 2016, comme vous l'avez certainement remarqué, d'importants travaux ont perturbé plus longtemps que prévu, l'utilisation de la Salle des Fêtes notamment les activités des enfants de l'ALAE. Ces travaux ont également eu un impact sur le fonctionnement de la Bibliothèque. Ils ont été réalisés conformément aux lots suivants:

- Lot N°1: Chauffage – VMC Entreprise CENTENERO
- Lot N°2: Electricité Entreprise CENTENERO
- Lot N°3: Plâtrerie – Faux plafond Entreprise GOYHENEIX
- Lot N°3: Vitrierie – Rideaux pare soleil
- Lot N°4: Rampe d'accès ENTREPRISE du LATOU

Le retard pris est du, d'une part, à la complexité des techniques mises en oeuvre qui ont été sous estimées et, d'autre part, aux malfaçons réalisées lors des travaux de construction de ce bâtiment.

Les conséquences de ces malfaçons ont engendrés d'énormes travaux supplémentaires qui vont avoir des répercussions sur le coût total de l'opération environ 10% soit 11 500,00€ TTC.

Ces travaux ne sont, aujourd'hui, qu'un mauvais souvenir. Les utilisateurs apprécient déjà le confort du nouveau chauffage ainsi que l'esthétique du plafond du hall d'entrée.



## Le retour de Saint Antoine Le Grand à l'église

Flanquée à l'intérieur d'une chapelle murée dans l'église, la statue de bois doré représentant saint Antoine le Grand dormait, invisible des fidèles.

Puis sortie de l'oubli et installée dans une autre chapelle ouverte cette fois-ci, elle est malencontreusement tombée au sol, s'abîmant dans sa chute. Classée dans les années «80», la statue de saint Antoine le Grand date, semble-t-il, du XVIIe siècle. Le 30 novembre 2015, elle partait en restauration dans l'atelier Parrot, dans le Tarn, et c'est Françoise Tollon qui a reconstitué le bois doré pour un coût total de 13 085 € HT, financé par la DRAC (40 %), le département (10 %), la région (25 %) et la commune (25 % aussi).

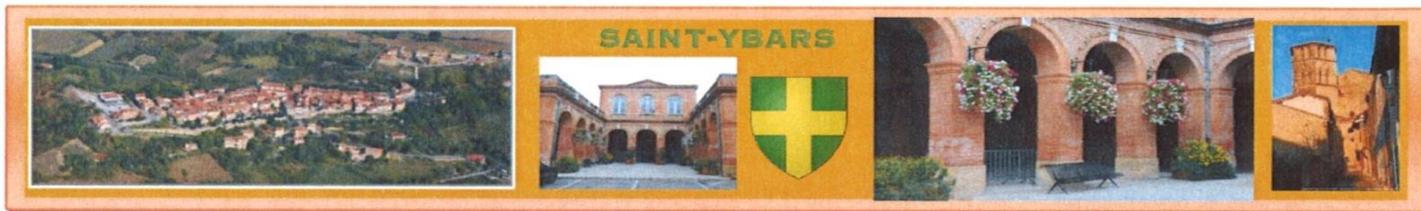
La statue faite avec 13 madriers de tilleul collés à la colle d'os, comme cela se faisait à l'époque, a subi une réfection et ses bois recollés selon une autre alchimie.

Elle est donc revenue couchée dans une camionnette et ses 120 kg et plus, installée à la force des bras volontaires sur un nouveau piédestal à l'angle du chœur de l'église, devant le regard plus que satisfait du maire Francis Boy et de l'abbé Jean-Marcel.

A l'origine du monastique : L'abbé profite de l'événement pour éclairer les profanes : «Saint Antoine naquit vers l'an 250, dans le petit village de Qeman, en Haute-Égypte. Ses parents, nobles et riches chrétiens, l'élevèrent dans la foi et la crainte de Dieu. Ils se chargèrent eux-mêmes de l'éducation du jeune garçon, car Antoine ne souhaitait pas se mêler aux jeux turbulents des autres enfants et n'éprouvait que mépris pour les sciences profanes. Il ne sortait de la maison que pour se rendre à l'église, où il suivait avec attention la lecture des livres saints et le récit des exploits des saints (...).» Saint Antoine le Grand est à l'origine du monastique : il fonda deux monastères, l'un à l'est du Nil, à Pispir, l'autre sur la rive gauche, non loin d'Arsinoé. Le cœur apaisé et l'intelligence inébranlablement fixée en Dieu, saint Antoine avait le pouvoir de réconcilier les ennemis par sa seule présence, de faire régner autour de lui la charité entre les hommes et de guérir les malades par sa prière.

Les fidèles de l'église de la commune sont venus assister à l'installation de cette statue, il est certain qu'ils lui porteront une attention particulière.

Tiré de la Dépêche du Midi du 16 novembre 2016



## ***EN DIRECT DE L'ÉCOLE***

### **ÉCOLE PRIMAIRE**

RPI Saint-Ybars / Canens / Castanac / Massabrac

Tél : 05-61-69-18-65

Mail : [0090477v@ac-toulouse.fr](mailto:0090477v@ac-toulouse.fr)

Cette année, notre école accueille **111 élèves** répartis comme suit :

- ✓ PS 10 / MS 13                      23 élèves ; Nathalie Benech et Josiane Lacanal
- ✓ GS 12 / CP 10                      22 élèves ; Katia Revelli et Caroline Lebret
- ✓ CE1 14 / CE2 5                      19 élèves ; Anne Abélard
- ✓ CE2 12 / CM1 10                      22 élèves ; Sabine Davasse
- ✓ CM1 6 / CM2 19                      25 élèves ; Laurence Légé et Pauline Soubie (le lundi)

Les horaires de l'école sont les suivants :

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h15 à 16h15 ;
- ✓ Mercredi de 9h00 à 12h00.

L'année scolaire s'articulera autour d'un projet "Arts et culture". Un mercredi par mois, des ateliers seront proposés à tous les élèves : danse, théâtre, chant, land'art, arts visuels, informatique ...

Les enseignantes accueilleront avec plaisir toute personne ayant des compétences dans ces domaines et souhaitant les partager.

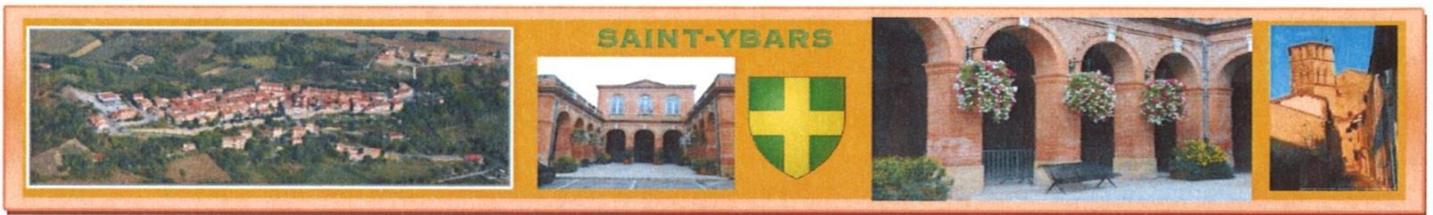
Si vous êtes intéressé, faites-vous connaître !

Dates des mercredis (de 9h à 12h) : 25 janvier, 1er et 29 mars, 26 avril, 24 mai et 7 juin.

### **Fête de fin d'année : samedi 24 juin 2017**

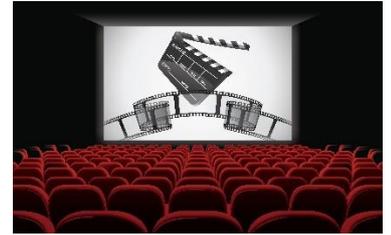
L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), sous la direction de Julie Armando, accueille les enfants de 7h30 à 9h00 ; de 12h00 à 14h15 et de 16h30 à 18h30 dans son local attenant à la salle des fêtes.

Le mercredi après-midi, les enfants peuvent être pris en charge par le Centre de Loisirs de Lézat.



# LA PAGE DES ECOLIERS

## Sortie au cinéma



Jeudi 19 janvier, les classes de Sabine et Laurence (du CE2 au CM2) sont allées au cinéma d'Auterive, voir le film « Rouge comme le ciel » de Cristiano Bortone.

C'est un film très émouvant qui nous a appris beaucoup de choses. Il est tiré d'une histoire vraie : Mirco, jeune garçon de dix ans, perd la vue après un accident. Beaucoup d'enfants (et même quelques adultes) ont pleuré pendant la projection.

Nous avons pris conscience que les aveugles avaient le droit d'avoir une vie comme la nôtre ; et que nous devons les traiter comme des personnes qui n'ont pas de handicap.

C'était un moment génial ! Si on a un conseil à vous donner : Allez vite voir ce film !

Les élèves de CM1/CM2

## ALERTE !!! Qui a rétréci le Carla-Bayle ?



Vendredi 20 janvier, les 113 élèves de notre école envahissaient les rues du Carla-Bayle pour élucider un mystère : le village a rétréci ! Il ne mesure plus que **100 cm<sup>2</sup>** !

OUF ! Pas de panique : c'est seulement le nom de l'exposition de l'association « Rue des arts ». Nous avons visité la galerie du philosophe, où se trouvent 2 500 œuvres de nombreux artistes, sur des carrés de 10 cm de côté. Il y en a pour tous les goûts : collage, peinture, dessin, sculpture, volume ...

Nous avons beaucoup apprécié et nous serions bien restés plus longtemps pour avoir le temps de tout admirer. Pour information, cette exposition est visible jusqu'au 18 février.

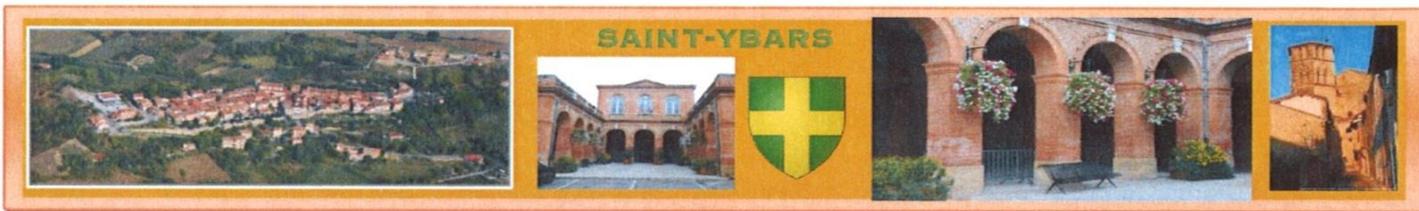
Nous avons ensuite été accueillis par Rico dans son atelier de sculpture sur bois. Ce moment a été notre préféré, car il nous a expliqué son travail et il nous a même proposé d'essayer avec ses outils : tout le monde a sculpté ! Puis nous avons été reçus dans la galerie de Manuel Martinez (artiste peintre) et Michèle Duchêne

(sculptrice de mannequins en pâte à papier). Les visages en papier mâché sont tellement réalistes que nous avons cru qu'ils étaient vivants ! Manuel nous a présenté quelques unes de ses œuvres, dont une sur la mythologie grecque.

Maintenant, à nous de « rétrécir » à Saint-Ybars : à l'école, nous allons produire des œuvres de 100 cm<sup>2</sup>. Elles seront exposées au Carla-Bayle, à la galerie du philosophe, très bientôt. Venez nombreux et n'oubliez pas votre loupe !

Les élèves de CM1/CM2





## INFORMATIONS MAIRIE

### Les vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité de Saint Ybars ont ceci de particulier qu'ils mélangent le rire, les chansons aux affaires plus sérieuses de la commune. Ils sont destinés aussi aux enfants en premier lieu, sachant que leurs rires éclairent la nouvelle année. Puis la galette et un peu de pétillant réconcilient le public avec un espoir

parfois en berne. Ainsi, le clown Caramel, en première partie, amusait tout le monde ; les enfants de



l'école, sous la baguette de la directrice, Laurence Légé, déployaient à pleins poumons la chanson des Eléphants et Francis Boy, maire du village, présentait ses meilleurs vœux à ses administrés, revenant sur l'année passée et enterrée : «Je suis heureux de vous accueillir dans cette salle des fêtes toujours en travaux, mais qui avancent bien, et j'espère que vous apprécierez le confort du nouveau chauffage et l'esthétique du plafond du hall d'entrée». En effet, après plusieurs années de batailles juridiques dues à des malfaçons, la municipalité est arrivée à clore une fois pour toutes ce chapitre, non sans avoir mis la main à la poche : «Dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons, la commune se serait bien passée de cette dépense». Néanmoins, cela n'a pas, en apparence, trop impacté la vie de la commune et de ses habitants. Depuis l'élection du conseil municipal, en 2014, des projets ont vu le jour : «Au moment où beaucoup de collectivités sont confrontées à des problèmes de déserts médicaux, à la disparition de services publics, à la fermeture de commerces, notre petite bastide de 700 habitants peut se targuer d'être une exception». Il est vrai que l'école, avec plus de 115 élèves, maintient l'activité au village, mais pas que : l'agence postale, la boulangerie, la pharmacie, le salon de coiffure, le cabinet médical installé il y a peu, le restaurant... participent à l'attrait que représente le village. Francis Boy renouvelait pour finir ses vœux, en remerciant le comité des fêtes et sa présidente Nadine Savignol d'offrir la galette des Rois, fabriquée par le boulanger du village.

Tiré de la Dépêche du Midi du 12 janvier 2017

### Les vœux aux employés municipaux

Voilà une journée à laquelle le maire Francis Boy ne veut pas déroger, celle qu'il consacre pendant la trêve des confiseurs au personnel de la mairie et aux conseillers municipaux. Ceux-ci étaient reçus dans la nouvelle salle du conseil, au rez-de-chaussée de la mairie, celle qui reçoit de temps à autre des expositions. Avec l'esprit ouvert et le ton chaleureux d'un père à ses enfants, Francis Boy répétait : «J'y tiens beaucoup à cette journée, on a trop peu l'occasion de se voir tous ensemble pendant l'année, chacun étant affairé à sa tâche.» Ayant aussi convié les retraités, le maire remerciait pour leur engagement le personnel, citant les deux derniers partis à la retraite, Christian Ros et Michelle Faragou, et saluant l'arrivée d'Alain Richard sur le plateau technique et Dalila Marc à la cantine.

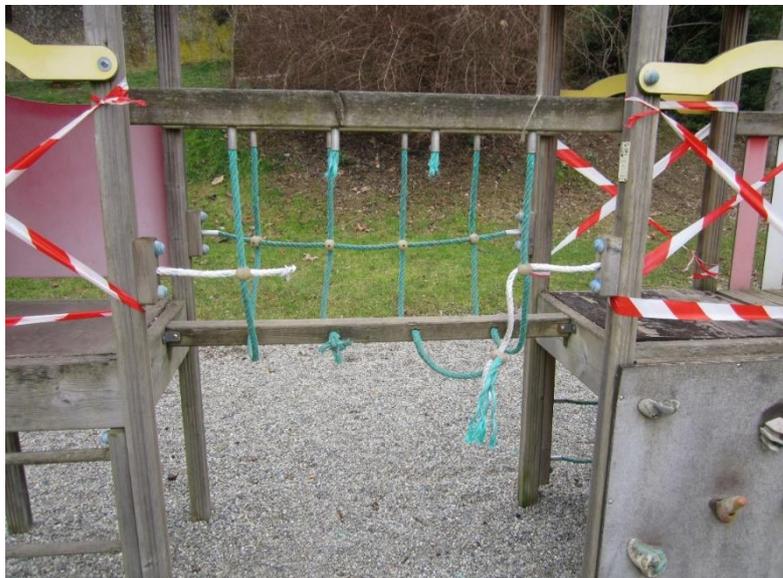
Pas de corbeille gourmande cette année en guise de présent mais une enveloppe à dépenser librement dans le commerce local. Soucieux donc de bonnes relations entre l'employeur et les employés, le premier édile ne souhaite qu'une chose, les améliorer encore en instaurant des entretiens individuels afin d'être toujours plus proche les uns des autres et ainsi anticiper toute difficulté éventuelle.



Tiré de la Dépêche du Midi du 08 janvier 2017



## Qui en veut aux enfants?



En ce début d'année, nous constatons de nombreux actes de vandalismes sur les jeux du jardin d'enfants. A plusieurs reprises les cordes du toboggan ont été volontairement sectionnées avec un outil taillant.

Cette situation est très dangereuse pour les enfants. Les employés communaux ont passé beaucoup de temps à réparer les dégâts.

Une question se pose: qui en veut aux enfants?. Je lance un appel afin que ces actes idiots et méchants cessent. Je rappelle que la loi punit sévèrement les auteurs de tels actes.

Le Maire,

Francis BOY

## DORO, une solution mobile pour votre sécurité et votre indépendance

Ce nouveau smartphone est idéal pour les plus de 65 ans, il est facile d'utilisation et d'une technologie avancée.

Grâce à la HD Voice, il est compatible avec les appareils auditifs et vous pouvez ainsi, profiter pleinement de vos conversations.

Il vous offre aussi, un design ergonomique donc très manipulable, les touches et un écran lisibles.

Dès la première utilisation de cet appareil, vous serez guidés pas à pas pour sa configuration.

Avec le Doro 8031, vous pouvez immortaliser vos moments préférés, écouter de la musique et voir des vidéos.

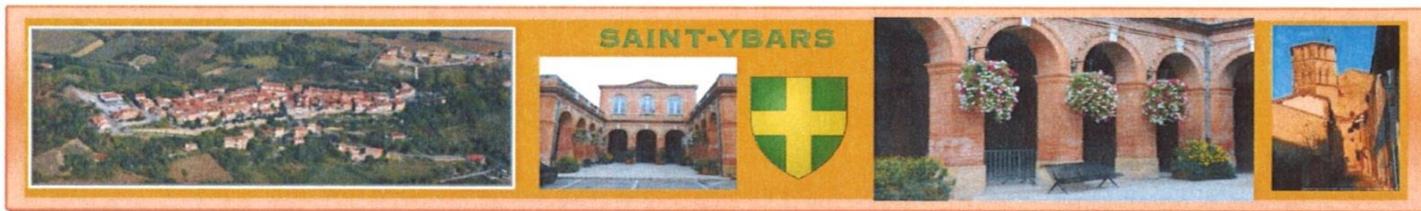
Il dispose, aussi, pour votre sécurité d'une touche d'assistance géolocalisée.

Il vous sera fournit avec votre nouveau téléphone un socle de chargement qui se transformera, alors, en cadre numérique ou en réveil.

Doro 8031 est en vente à l'Agence Postale Communale de Saint-Ybars.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter  
Mr RUMEAU Didier au 05.61.02.02.26 ou 06.84.10.37.96.





### Autorisation de sortie du territoire

Depuis l'automne 2012, un mineur se déplaçant seul pouvait voyager dans l'Union européenne avec un titre d'identité en cours de validité et n'avait plus besoin d'une autorisation signée des titulaires de l'autorité parentale.

Au regard du contexte actuel, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'**autorisation de sortie de territoire pour les mineurs**.

Ainsi, à compter du **15 janvier 2017**, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra plus quitter la France sans autorisation.

L'autorisation de sortie du territoire prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) (imprimé Cerfa N°15646\*01), à remplir et signer par le titulaire de l'autorité parentale.

En parallèle, afin de prévenir les enlèvements, familiaux notamment, une interdiction de sortie de territoire (IST) peut toujours être délivrée dans certaines situations par un juge des affaires familiales ou des enfants. Et, en cas d'urgence et face à un risque avéré, un des parents peut demander à la justice ou au préfet une opposition à la sortie du territoire (OST) de son enfant mineur.



### Carte nationale d'identité

A partir du **7 mars 2017**, la commune de Saint Ybars ne pourra plus recevoir les demandes de carte nationale d'identité. Seules les communes équipées de dispositif de recueil seront en mesure de recueillir ces demandes.

11 communes sont actuellement équipées en Ariège (Ax-les-Thermes, Castillon-en-Couserans, Foix, Lavelanet, Le Mas-d'Azil, Massat, Mirepoix, Pamiers, Saint-Girons, Saverdun et Tarascon-sur-Ariège).

#### Plus d'informations :

- ✓ Secrétariat de Mairie
- ✓ Préfecture de l'Ariège  
2, rue de la préfecture,  
Préfet Claude Érignac  
09000 FOIX  
05 61 02 10 00



## La nouvelle communauté de Communes Arize-Lèze



Depuis le premier janvier, la nouvelle communauté de communes se met en place. Voici la composition du nouveau bureau :

- Président : Monsieur Laurent Panifous, Maire de Le Fossat
- 1er Vice-Président : Monsieur Raymond BERDOU, Maire du Mas d'Azil (politique associative et équipements sportifs)
- 2ème Vice-Président : Monsieur Jean-Claude COURNEIL, Maire de Lézat sur Lèze (administration générale)
- 3ème Vice-Président, Madame Lyliane DESCUNS, Maire de Méras (politiques sociales)
- 4ème Vice-Président, Monsieur François VANDERSTRAETEN, Maire d'Artigat (voirie et travaux)
- 5ème Vice-Président, Monsieur Christian MOIROT, Maire de Castex (urbanisme et habitat)
- 6ème Vice-Président, Monsieur Roger BUFFA, Maire de Durfort (enfance et jeunesse)
- 7ème Vice-Président, Monsieur Laurent MILHORAT, Maire de Sabarat (culture et information)
- 8ème Vice-Président, Monsieur Francis BOY, Maire de Saint Ybars (gestion des déchets)
- 9ème Vice-Président, Monsieur Jean-Claude COMMENGE, Maire de Canpagne (fiscalité et transports)
- 10ème Vice-Président, Monsieur Philippe JALOUX, Maire de Villeneuve du Latou (finances)
- 11ème Vice-Président, Monsieur Jean-François VIE, Maire de Daumazan (économie)
- 12ème Vice-Président, Monsieur Yvon LASSALLE, Maire de Pailhes (développement durable et tourisme).

Ce nouveau bureau s'est déjà mis au travail et a proposé au comité syndical d'approuver des décisions importantes comme l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la détermination du montant des attributions de compensation provisoires « fiscales » pour chaque commune opérée dans le cadre des passages en FPU etc...





## LES DANGERS DE L'INTERNET

**VOL PAR RUSE**  
**ABUS DE FAIBLESSE**  
**Conseils & Moyens**

**Ne pas faire confiance à un inconnu ni répondre à ses demandes**

**Ne jamais fournir ses coordonnées bancaires à un tiers inconnu.**

**Vérifier l'identité ou sa carte professionnelle.**

**ARNAQUE du WEB**  
**Achats en Ligne**

*Vérifiez bien l'adresse de connexion <https://...> et le cadenas*

*Utiliser une ecarte si possible*

*Pas de commande sur une borne*

*Déconnexion systématique sur les sites bancaires*

**ARNAQUE du WEB**  
**Mail & Identité**

*Ne pas ouvrir un mail dont vous ne connaissez pas l'origine.*

*Changer de mot de passe en cas de doute et le complexifier.*

*Eviter les adresses indiquant mon nom et prénoms, utiliser des pseudonymes.*

*Attention aux mails à caractère commerciaux ou publicitaires surtout contenant des fautes.*

## VOLS

## CAMBRIOLAGES

## SECURITE ROUTIERE

## L'AFFAIRE DE TOUS...

1 Pas d'internet sans anti-virus activé

2 Mise à jour régulière de l'anti-virus

3 Sauvegarde régulière

4 Ménage régulier de mon ordinateur.

5 Paramétrer les options de protection

**ALERTE IMMEDIATE = ÉCHEC AUX MALFAITEURS**

**Brigade « Prévention-Partenariat »**

**2 Allées de Villote 09000 FOIX**  
**Tel : 05.61.02.16.83**

Ne pas jeter sur la voie publique



## SAINT-YBARS



### SECURITE ROUTIERE Conseils & Moyens

Attacher sa ceinture de sécurité

Ne pas téléphoner au volant et ne pas utiliser d'oreillette

Attacher les enfants en bas âge dans des sièges auto

S'assurer que tous les passagers sont attachés avant de démarrer

Respecter les limitations de vitesse et la signalisation

Avant de prendre le volant ne pas consommer d'alcool

La consommation de stupéfiants est interdite



# SÉCURITÉ ROUTIÈRE

# TOUS RESPONSABLES

### VOL DANS UN VEHICULE Conseils & Moyens



Penser à verrouiller les portes du véhicule.

Si possible, stationner son véhicule dans un endroit passant (le jour) et sous des lampadaires (la nuit).

Ne jamais placer son sac à main ou son portefeuille sous un siège ou dans le coffre.

Ne jamais laisser des affaires de valeur sur le siège du véhicule à la vue des passants.

Si vous assistez à un vol à la roulotte, notez tous les détails indispensables (plaque d'immatriculation, couleur du véhicule, etc) et prévenez la gendarmerie (Appelez le 17).

### CAMBRIOLAGES Conseils & Moyens

Dresser une liste de vos objets de valeurs avec justificatifs à l'appui et références.

Veiller à fermer les portes et fenêtres si possible les faire ouvrir régulièrement par des voisins en cas d'absence.

Faire relever la boîte aux lettres par des gens de confiance (signe d'activité), contacteur lumineux.

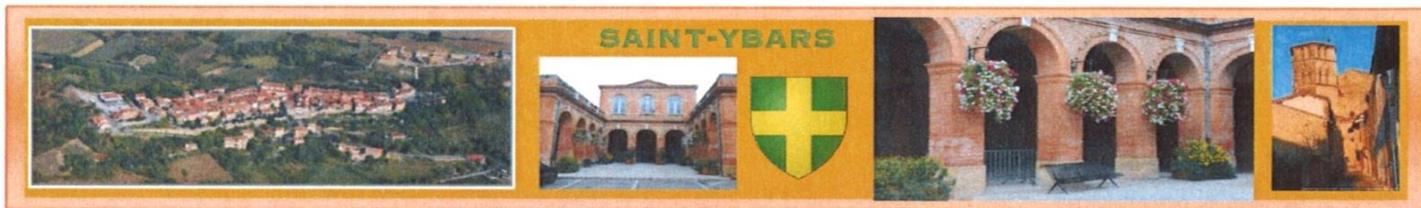
→ Dans l'action

Donner l'alerte et tenter d'identifier les auteurs.

Ne pas prendre de risque  
Maintenir les lieux en état.

#### Quelques précautions contre le cambriolage

1. Ranger vos armes dans vos coffres et les verrouiller.
2. Fermez vos volets (ou clapets) et remplacez ceux qui sont cassés.
3. Renseignez-vous sur le numéro de code de votre carte d'entrée.
4. Verrouillez votre porte même en cas de courte absence.
5. Ne laissez pas vos clés cachées à proximité de votre domicile.
6. Ne laissez pas les clés de votre véhicule dans votre voiture, surtout si elle est garée dans un lieu public.
7. Installez des dispositifs de sécurité passive.
8. Ne laissez pas vos clés de voiture dans votre sac à main ou dans l'entre-deux de la maison.
9. Demandez vos objets de valeur à garder chez vous.
10. Ne conservez pas d'effets personnels (sommes d'argent en espèces).
11. Ne laissez pas de support d'immatriculation d'un cambrioleur.
12. Faites réviser votre contacteur de votre véhicule.



## HORAIRES DE BUS

### LIGNE 58 • Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse

Horaires du 01 septembre 2016 au 03 septembre 2017 (Edition septembre 2016 - Version 1)

Les horaires inscrits en gras ne circulent qu'en période scolaire

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam	Lun au Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5814	5816	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
			(1)								
SAINT-YBARS	Ecole	<b>06:10</b>	06:25	<b>06:25</b>	<b>06:50</b>	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	<b>06:13</b>	06:28	<b>06:28</b>	<b>06:53</b>	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	<b>06:18</b>	06:33	<b>06:33</b>	<b>06:58</b>	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	<b>06:24</b>	06:39	<b>06:39</b>	<b>07:04</b>	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	<b>06:30</b>	06:45	<b>06:45</b>	<b>07:10</b>	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
BEAUMONT-SUR-LEZE	Eglise	-	06:47	<b>06:47</b>	-	-	-	-	-	-	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	<b>06:35</b>	06:55	<b>06:55</b>	<b>07:15</b>	07:55	08:58	-	-	-	16:58
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	<b>06:35</b>	06:55	<b>06:55</b>	<b>07:15</b>	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	<b>06:39</b>	06:59	<b>06:59</b>	<b>07:19</b>	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
* PINS-JUSTARET	La Cèpette	<b>06:41</b>	07:01	<b>07:01</b>	<b>07:21</b>	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	<b>06:47</b>	07:07	<b>07:07</b>	<b>07:27</b>	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial [2]	<b>06:54</b>	07:14	<b>07:14</b>	<b>07:34</b>	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
* TOULOUSE	Gare Routière	<b>07:21</b>	07:48	<b>07:54</b>	<b>08:14</b>	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun au Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam	Lun au Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813	5823
* TOULOUSE	Gare Routière	<b>09:00</b>	10:00	<b>12:50</b>	14:00	17:05	<b>17:35</b>	18:10	18:15	18:15
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:25	<b>13:15</b>	14:30	17:40	<b>18:05</b>	18:30	18:50	18:50
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:29	<b>13:19</b>	14:35	17:45	<b>18:12</b>	18:35	18:55	18:55
* PINS-JUSTARET	Bourassol	<b>09:41</b>	10:35	<b>13:25</b>	14:41	17:56	<b>18:22</b>	18:40	19:03	19:03
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	<b>09:43</b>	10:36	<b>13:27</b>	14:43	17:58	<b>18:25</b>	18:45	19:07	19:07
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:37	-	-	-	-	18:47	-	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	<b>09:48</b>	10:45	-	-	-	-	18:55	-	-
* EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	<b>13:32</b>	14:48	18:04	<b>18:30</b>	-	19:11	19:11
BEAUMONT-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	-	-	19:19	-
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	09:53	10:52	<b>13:37</b>	14:53	18:09	<b>18:34</b>	19:02	19:21	19:15
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:59	<b>13:43</b>	14:58	18:18	<b>18:43</b>	19:08	19:28	19:23
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	11:04	<b>13:48</b>	15:03	18:22	<b>18:48</b>	19:13	19:33	19:28
MASSABRAC	La Tuilerie	<b>10:09</b>	11:09	<b>13:53</b>	15:08	18:29	<b>18:54</b>	19:18	19:38	19:33
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:10	<b>13:56</b>	15:11	18:30	<b>18:55</b>	19:20	19:40	19:35

(1) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires  
 (2) : Cet arrêt est desservi uniquement à la demande

Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone C approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

\* Arrêt du Périmètre des Transports Urbains Tisséo.

Les services ne sont pas assurés le 1er mai.

Consulter également les fiches horaires de la navette 45 et de la ligne 19



## RAMASSAGE DES SACS JAUNES

A Saint-Ybars, en 2017, le ramassage des **SACS JAUNES** est prévu le

MARDI après-midi tous les 15 jours

<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>
<b>7</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>21</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>16</b>
			<b>30</b>

***Le renouvellement des sacs jaunes s'effectue à la mairie de votre commune***

***Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour le tri sélectif***

***Communauté de Communes de la Lèze ZA Le Mongea 09130 LE FOSSAT***

## ETAT CIVIL



*Félicitations*

### NAISSANCES

Le 14 septembre 2016 est né **Warenn DAVID**, fils de Steven DAVID et de Prescillia LEFEBVRE.

Le 16 octobre 2016 est née **Cassandra CARON**, fille d'Amandine et Nicolas CARON.

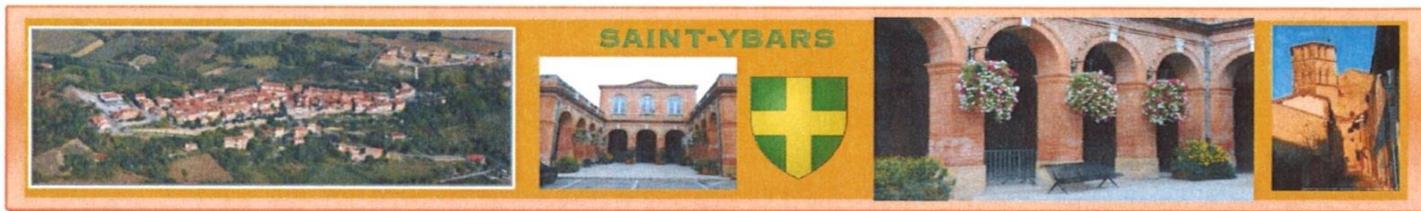
Le 18 décembre 2016 sont nés **Baptiste et Léa ABRIL-DAX**, enfants de Stéphane ABRIL et de Virginie DAX. Petits-enfants de René et Gisèle DAX.

Le 07 février 2017 est née **Anaëlle SALUDAS-CAMPAGNE**, fille de Pierre SALUDAS et de Nadège CAMPAGNE. Petite-fille de Jean-Pierre et Martine CAMPAGNE. Arrière petite-fille de Mme Yvonne CAMPAGNE.

Le 17 février 2017 est née **Clara LACANAL**, fille de Mickael LACANAL et d'Audrey GAILLARD. Petite-fille de Mme Josiane LACANAL et arrière petite-fille de Mme Armande LACANAL et Mme et Mr MARTY Léopold.

### DECES :

**François PANIFOUS** né le 30/07/1930. Décédé le 17/01/2017.



## **RETOUR SUR...**

L'Association Vitalité Eparchoise a organisé avec plaisir son 6ème Marché de Noël sous les Halles de la Mairie. Ceci avec la participation des enfants, de Laurence Légé- La Directrice de l'école de Saint-Ybars, de L'Association des Parents d'élèves et des animatrices de L'ALAE. Nous avons été ravis de leur offrir un stand comme chaque année et nous les remercions pour leurs animations ainsi que les enfants.

Les exposants étaient des jeunes artisanes, artisans, commerçants venus du Tarn, de L'Aude, du Gers de La Haute-Garonne et de L'Ariège et de Saint-Ybars, tous dynamiques et sympathiques avec leurs stands bien achalandés et décorés au nombre de 27 sans oublier notre fidèle Baptiste avec ses sucreries appréciées des petits et des grands.

Vitalité Eparchoise a exposé La Crèche éparchoise complète qui devra, nous espérons avant Le Marché de Noël 2017, être placée dans l'Eglise de Saint-Ybars enfin ! Olivier s'affairait à servir le vin chaud et le café tandis que Rémy mitonnait un super repas pour nos exposants et une multitude de personnes.

Le soleil, la convivialité et la bienveillance étaient de la partie !

Un grand merci aux comédiennes du Théâtre de La Terre pour leurs joyeuses clowneries auprès des enfants et des plus grands, au Haras de Fantilhou pour ses promenades en calèche sans oublier nos fidèles membres dont Mathieu, qui de passage à St-Ybars nous a bien aidé.

***Pour 2017 nous vous souhaitons à tous plein de petits et grands Bonheurs, Sérénité, Harmonie et Tolérance.***

Merci à Monsieur le Maire pour son soutien, aux salariés municipaux, en particulier à Cathy, Marina et Etienne pour leur aide et leur gentillesse et un grand merci à nos boulangers pour leurs Pâtisseries.

Toute L'équipe de Vitalité Eparchoise

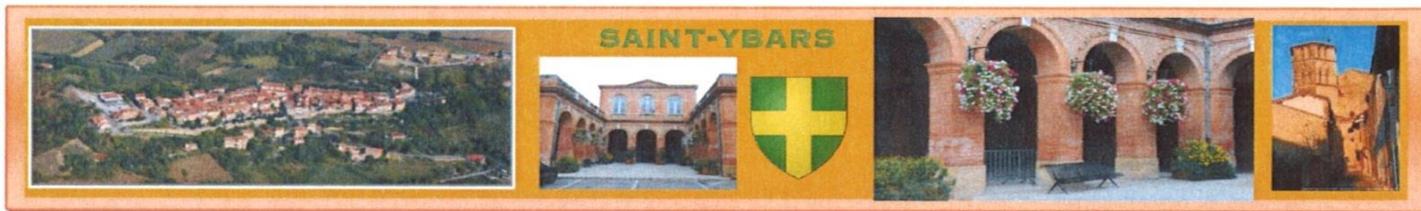
**Quelques prévisions pour 2017:**

Marché de Noël le dimanche 17 Décembre.

Sécurisation des Santons en partenariat avec la Mairie

Pour ces activités, Eparchoises, Eparchois et autres Participants vous serez les bienvenus.

**A très bientôt à tous,**



## Le spectacle de Noël de l'école primaire et le goûter intergénérationnel

Vendredi 16 Décembre dernier avait lieu le spectacle de Noël de l'école primaire de Saint-Ybars.

Venus nombreux cet après-midi là, dans la salle des fêtes nouvellement restaurée pour la sécurité de tous, les familles ont pu apprécier le travail des enfants, leurs talents, rire et applaudir avec enthousiasme. Les enfants de l'I.M.E. de Lézat-sur-Lèze présents cette année, ont également apporté leur contribution à la réussite de ce spectacle.

Les doyens de notre commune, invités par l'école et le C.C.A.S. se sont déplacés pour l'occasion et ont eu le plaisir de partager le goûter confectionné par les mamans des élèves. Les 16 présents ont reçu des mains des enfants volontaires le bon cadeau de Noël du C.C.A.S..

Je les remercie chaleureusement, au nom du C.C.A.S. et de la directrice de l'école, pour leur participation et espère avoir le plaisir de leur présence au prochain goûter intergénérationnel.

Agnès TEYSSEYRE, Adjointe au C.C.A.S.

## Commémoration du 11 Novembre



La commémoration du 11 Novembre 1918 s'est déroulée le dimanche 13 Novembre 2016, le cortège s'est rendu au monument aux morts pour le dépôt de gerbe et le discours de Monsieur le Maire.

Après la minute de silence, la marseillaise chantée par les enfants de l'école et interprétée par la bandas los companeros, tout le monde se retrouvait à la salle des fêtes pour le verre de l'amitié.

Un repas pris en commun suivi du bal animé par l'orchestre MARC MOREAU venait clôturer cette journée dans une ambiance chaleureuse.

Savignol Nadine  
Adjointe à la culture



## ZOOM SUR...

### Club des Aînés de Saint Ybars (Mairie) place Eparchoise Saint Ybars 09210

Bienvenus au club des Aînés.

Le nouveau bureau sera heureux de vous accueillir pour quelques moments de convivialité à l'occasion de repas mensuels suivis de lotos.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 10€, pour cela contactez la mairie ou Monsieur Chaynes René, Président de l'association au 05.61.69.20.33.



Dates des repas prévus pour l'année 2017 à titre indicatif, les samedis

- 28 janvier
- 25 février
- 25 mars
- 29 avril
- 27 mai
- Juillet et août ce sont les vacances
- 17 juin
- 16 septembre
- 28 octobre
- 25 novembre
- 16 décembre (Repas de Noël).

### Yarn bombing

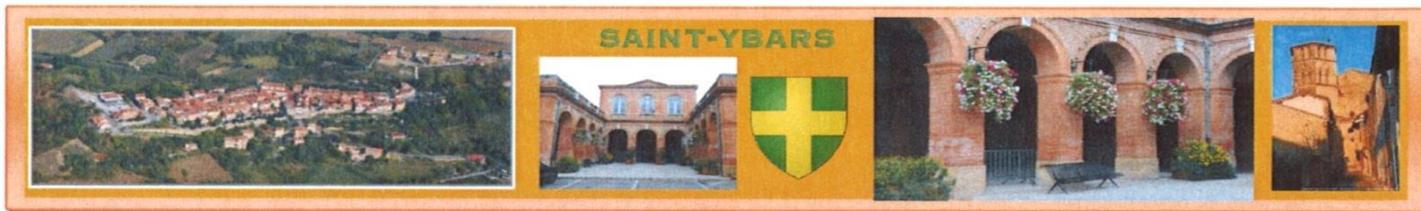
Les habitants des villages de Saint-Ybars, Villeneuve-du-Latou, Sainte-Suzanne, Artigat, Lézat et du Carla-Bayle ont pu remarquer que du mobilier urbain a été entièrement recouvert de laine, de tissu, de dentelle. C'est tout simplement du yarn bombing. L'équipe de la Ligue de l'Enseignement recherchait un projet pour

associer les enfants, les parents, les anciens, les artistes à une action commune à l'échelle du territoire de la Lèze, mettant en œuvre des techniques simples à assimiler et ayant pour but de changer le regard sur l'environnement quotidien. Voilà comment le yarn bombing est né.

Les enfants des Alaé ont, pendant des jours, travaillé, tricoté, fabriqué des pompons, avec l'aide de nombreux bénévoles, parents et grands-parents, qui ont appris à certains à tricoter. En tout, ce sont 70 aiguilles à tricoter, 60 heures d'intervention d'artistes sur les accueils de loisirs, 500 pelotes de laine (soit plus de 25 km), sans oublier 4 500 heures d'activité cumulées entre toutes les personnes.

Dans chaque commune, Michel Huillet, coordonnateur, et Julie Armando, directrice de l'Alaé de Saint-Ybars, ont organisé un vernissage, suivi du verre de l'amitié, pour présenter les œuvres installées autour des arbres, des poteaux, des piliers ou sur un portail.





## **EN BREF...**

### **BANDA LOS COMPAGNEROS**

Dernièrement nos bandas se sont réunis en assemblée générale en présence de monsieur Francis BOY maire de notre commune.

Après que les rapports moral et financier soient approuvés par tous les musiciens présents, le bureau a été renouvelé et se compose comme suit :

Présidente : Agnes PELFORT  
 Secrétaire : Gregory MASCARENC  
 Trésorier : David SEGUELA  
 Intendance : J- Luc MARIANI  
 Kevin TAPIE  
 Richard MARTY  
 Christophe PELFORT  
 Jordan CALMONT



La saison à venir s'annonce belle et riche en festivités. Le verre de l'amitié clôtura cette soirée.

Jean – Luc MARIANI

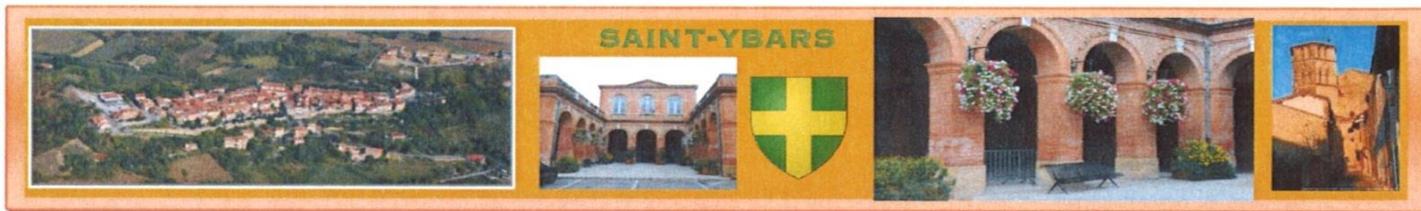
### **Qu'est-ce qu'un A. L. A. E. ?**

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est composé d'une équipe d'animation diplômée qui élabore un projet pédagogique en lien avec les objectifs éducatifs de la ville et du projet d'école.

L'équipe d'animation a pour mission de proposer un panel d'activités éducatives diversifiées en mettant l'accent sur :

- L'accès à la culture
- L'animation sportive
- L'éducation à l'alimentation
- La citoyenneté
- La consommation responsable
- La solidarité

Les enfants effectuent leur propre choix et participent de façon volontaire aux différentes animations proposées.



## A VOS AGENDAS...

**Œuvre de Cyril PAPINOÛ**

**Artiste Peintre à la bouche**

Retenez les dates des **25, 26, 27, 28 mai 2017**



**Exposition annuelle de l'Ascension**

**Dans les salles de la mairie de Saint Ybars**

Seront présents les habitués de l'expo, en souhaitant que des nouveaux viennent nous rejoindre. Si vous connaissez des artistes qui aimeraient participer, n'hésitez pas à les faire connaître en contactant : Christine au 06.73.60.09.74.

En espérant vous rencontrer nombreux lors de cette traditionnelle exposition.

**Dimanche 26 Mars 2017 à 15h00** en l'église de SAINT-YBARS,  
Concert organisé par l'association de mal voyants: **RETINA**

Avec la participation des chorales de:  
Groupe vocal Lèze Arize (09)  
Chantaphone du Vernet (31)  
Groupe l'Hermois (31)  
Chorale de l'autan Gaillac Toulza (31)

Entrée gratuite: Participation volontaire au chapeau au profit des mal voyants



## PLACE DES ASSOCIATIONS...



« Ceux qui vont mourir nous apprennent à vivre »

Marie de Hennezel

**ASP**  
Ariège

**A**ccompagnement **S**outien **P**résence

### Accompagnement jusqu'au bout de la vie et Soutien aux familles

Les bénévoles de l'ASP interviennent auprès des personnes en fin de vie à la demande des personnes elles-mêmes, de leur famille ou des équipes soignantes.

Ils proposent une véritable présence, désintéressée, solidaire et attentive, sans autre projet pour la personne accompagnée que celui d'être là, à son côté. Chaque personne est unique et ces moments partagés sont d'une richesse inestimable pour tous : accompagnés, bénévoles, aidants.

Deux coordinateurs assurent la liaison avec les établissements ou les familles.

Ce sont eux qui proposent les accompagnements aux bénévoles.

### Devenir accompagnant bénévole

- L'accompagnant bénévole est formé à l'écoute et à l'éthique des soins palliatifs, il n'est pas un soignant
- Il offre un peu de son temps pour une présence chaleureuse et une écoute bienveillante.
- Il intervient dans les services hospitaliers, maisons de retraite avec lesquels l'ASP a signé une convention, ou au domicile.
- Il participe à un groupe de parole mensuel, moment de partage qui lui apporte un soutien indispensable.

L'ASP Ariège organise chaque année une **formation de dix journées de Mars à Décembre**, pour les futurs bénévoles d'accompagnement.

### Soutenir l'ASP Ariège

L'ASP 09 est une association à but non lucratif qui dépend pour son fonctionnement de subventions publiques, mais aussi de la générosité et de l'engagement de ses partenaires et sympathisants.

(Les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66%. Un don de 100 € ne vous coûte que 34 €)



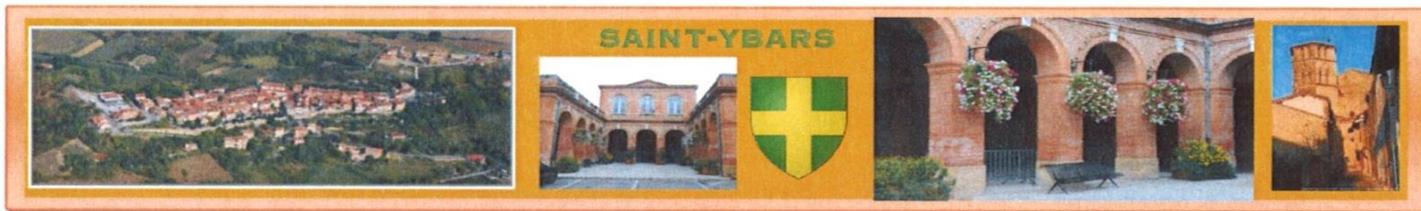
**Que vous souhaitiez devenir bénévole, soutenir l'association ou demander un accompagnement, vous pouvez contacter l'ASP 09 :**

**05 61 67 45 33 ou [asp09@free.fr](mailto:asp09@free.fr)**

**ASP Ariège – Maison des Associations – 7bis rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS**

L'ASP est soutenue par AG2R, la CPAM de Foix, la DR Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon, MSA Midi-Pyrénées, la CNAM, la SFAP, la Mairie de Pamiers

Association dont sont bénévoles plusieurs personnes de la commune



## VIE PRATIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : [mairie.saintybars@saint-ybars.fr](mailto:mairie.saintybars@saint-ybars.fr)

Site : [www.saint-ybars.fr](http://www.saint-ybars.fr)

#### Horaires

Mardi 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

Mercredi 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

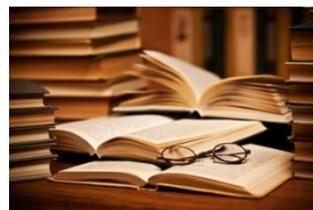
Jeudi au samedi 8h30 – 12h30



L'Agence Postale Communale  
est à votre service pour toutes vos  
opérations courantes  
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi  
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



### BIBLIOTHEQUE

Située à la salle des fêtes de  
Saint-Ybars est ouverte au public :

Le mercredi 1<sup>er</sup> mars de 14h00 à 16h00

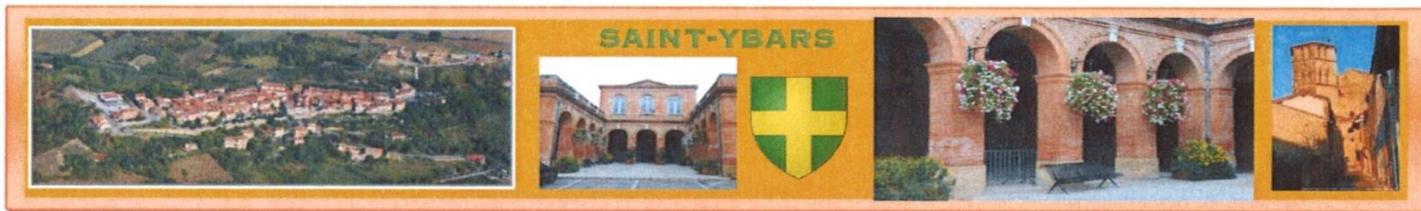
Le lundi 13 mars de 15h30 à 17h00

Le lundi 27 mars de 15h30 à 17h00

Le mercredi 29 mars de 14h00 à 16h00

Le mercredi 19 avril de 14h00 à 16h00

Le lundi 24 avril de 15h30 à 17h00.



## ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)



Contact : Mme Julie Armando  
Directrice ALAE

Mail :  
[lezenfants.stybars@gmail.com](mailto:lezenfants.stybars@gmail.com)

Tél :  
05 61 67 31 48

Site internet :  
<http://www.enfance.jeunesse-leze.com>

Nos temps d'accueil en période scolaire

Le matin de 7h30 à 9h00

Le midi de 12h00 à 14h15

Le soir de 16h30 à 18h30



**PHARMACIE  
DU VILLAGE**

### Adresse

2 rue Mage d'En Bas

### Heures d'ouverture

Le matin du mardi au samedi

De 9h00 à 12h30

L'après-midi du lundi au vendredi

De 14h30 à 19h15

### Jours de garde en 2017

Du 10 au 16 février

Du 24 au 30 mars

Du 05 au 11 mai

### Téléphone

**05 61 69 19 02**



**CABINET  
MEDICAL**

### Adresse

32 rue Mage d'en bas

### Médecine Générale :

Mr Ion TUDOSIE

**05 61 68 69 12**

### Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi

De 8h30 à 12h30

Sur RDV du lundi au vendredi

De 16h00 à 19h00

### Praticien en énergie traditionnelle chinoise :

Mr Sylvain SCHOTT

**06 64 47 15 99**

REMERCIONS LES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION POUR LEUR TRAVAIL DE CONCEPTION, RÉDACTION ET ILLUSTRATION DE CE NUMÉRO :

MR BOY FRANCIS – MR BUOSI JOHNNY – MME CARON AMANDINE – MELLE GALIGNIE MARINA  
– MR LAURENCE BERNARD – MR MARIANI JEAN-LUC – MME SAVIGNOL NADINE - MME  
TEYSSEYRE AGNES

MERCI ÉGALEMENT À TOUS CEUX QUI NOUS DONNENT LA MATIÈRE À ÉCRIRE

Inscrivez-vous sur la mailing-list au  
secrétariat de mairie et recevez les infos  
en temps réel.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe...  
Venez participer à la conception du journal  
de votre commune !

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires  
et distribué gratuitement  
dans chaque foyer de la Commune.